Niveau(x) d'enseignement : 7 Numéro EDUQ : 9170597
Centre d'intérêt : 910

Fédération des cégeps

Mémoire sur l'éducation des adultes : présenté à la Ministre de l'enseignement supérieur et de la science / Fédération des cégeps. -- Montréal : La Fédération, [1991?].
48, [37] p. ; 28 cm. -- (Positions et avis / Fédération des cégeps)

Code : PA-05-1991. Notes bibliogr. au bas des p.

ISBN 2-89100-078-1

Descripteur(s) : Education des adultes * Collégial (Ordre d'enseignement)

Ce mémoire présente à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la science les conditions nécessaires à mettre en place pour que les cégeps soient en mesure d'accomplir leur mandat en éducation des adultes. Les cégeps réclament entre autres du MESS des normes de financement plus appropriées et plus équitables pour le secteur de l'éducation des adultes. De plus, la Fédération des cégeps insiste auprès du MESS et du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle pour que, dans des délais très courts, l'on revoie la question du partage des responsabilités entre l'éducation et la main-d'oeuvre à la lumière des résultats effectivement obtenus sur les plans de la gestion, du financement et de la concertation, de même qu'en regard de l'amélioration quantitative et qualitative des services offerts aux adultes du collégial.

Type de document :

POSITIONS ET AVIS

FEDERATION DES CEGEPS

9170597

MÉMOIRE SUR L'ÉDUCATION DES ADULTES

présenté

à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Fédération des cégeps

Données de catalogage avant publication (Canada)

Fédération des cégeps

Mémoire sur l'éducation des adultes

(Position et avis : PA-05-1991)

ISBN 2-89100-078-1

1. Éducation des adultes - Québec (Province). I. Québec (Province). Ministère de l'enseignement supérieur et de la Science. II. Titre. III. Collection: Fédération des cégeps. Position et avis ; PA-05-1991.

LC5254.2.Q8F42 1991 374'.9714 C91-096478-5

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
2e trimestre 1991
ISBN : 2-89100-078-1
PA-05-1991

Service des communications et de la documentation
Fédération des cégeps
500, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec)
H2P 1E7
Téléphone : (514) 381-8631
Télécopieur : (514) 381-2263
Adopté par le conseil d'administration
de la Fédération le 29 avril 1991
© Fédération des cégeps

Table des matières

PRÉSENTATION 5

1. LA PLACE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES AU M.E.S.S 9
   1.1 Un leadership à assumer 11
   1.2 L'accès à la formation créditée 12
   1.3. La reconnaissance des acquis 12

2. LE CONTEXTE FINANCIER 15
   2.1 La problématique du financement 17
      2.1.1 Le contingentement du financement 17
      2.1.2 Les sources de financement 19
      2.1.3 Le sous-financement 21
      2.1.4 L'accessibilité pour les adultes 22
   2.2 La solution 24

3. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF 27
   3.1 Au M.E.S.S 29
      3.1.1 Le développement des programmes 29
      3.1.2 L'harmonisation entre les ordres d'enseignement 30
      3.1.3 Le développement pédagogique 30
   3.2 Les relations «éducation-main-d'œuvre» 31
      3.2.1 Les champs de compétence 31
      3.2.2 Les règles et les procédures administratives 33

4. POUR UNE POLITIQUE D'ÉDUCATION PERMANENTE 35

CONCLUSION 41

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS 45

ANNEXES

PRÉSENTATION

PRÉSENTATION

En 1987, la Fédération des cégeps a présenté au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, M. Claude Ryan, un mémoire intitulé : *L'éducation des adultes dans les cégeps : un secteur en mutation et en développement* [1]. Ce mémoire rappelait la contribution particulière des collèges en matière d'éducation des adultes, faisait état des difficultés éprouvées par les cégeps dans le développement des services rendus aux clientèles diverses, identifiait les problèmes majeurs causés par la mise en œuvre du plan d'action en éducation des adultes de 1984 et des Accords Canada-Québec et, enfin, suggérait des pistes de solution.

En janvier et en février 1991, une tournée de consultation dans toutes les régions du Québec nous a amenés à rencontrer, en entrevue, des directeurs généraux, des directeurs des services pédagogiques, des responsables des services de l'éducation des adultes, des conseillers pédagogiques de 24 collèges, et les conseils exécutifs de deux associations regroupant, d'une part, les cadres de l'éducation des adultes [2] et, d'autre part, les conseillers et conseillères pédagogiques en éducation des adultes des collèges du Québec[3]. Cette tournée avait pour objectif de recueillir des données précises sur la situation actuelle de l'éducation des adultes dans les collèges afin d'être en mesure d'en présenter un portrait réaliste et actualisé à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et d'identifier le plus précisément possible les entraves au développement de cette mission des collèges. Le portrait qu'on a tiré de cette consultation démontre que **les problèmes et les difficultés mentionnés dans le mémoire de 1987 n'ont fait que s'accroître au cours des dernières années et qu'il est urgent de resituer l'éducation des adultes dans les priorités du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (M.E.S.S.).**

Depuis 1984, plus particulièrement, les destinées de l'éducation des adultes sont étroitement liées aux politiques et aux mesures administratives édictées par le ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (M.M.S.R.F.P.). Les propos recueillis lors de notre tournée du début de l'année laissent clairement entendre que ces liens sont importants et nécessaires mais que des efforts doivent être faits par l'ensemble des intervenants concernés pour que les relations soient plus harmonieuses et que chacun puisse remplir pleinement sa mission dans un esprit de complémentarité et de respect mutuel.

Afin de faciliter aux collèges l'accomplissement de leur mission et aux adultes l'accès à la formation de niveau collégial, le M.E.S.S. se doit d'**affirmer haut et fort sa pleine responsabilité par rapport à la formation créditée des adultes au collégial**. Et les deux ministères — M.E.S.S. et M.M.S.R.F.P. — doivent, dès maintenant, entreprendre une réflexion sur des modèles de partage des responsabilités et des compétences dans le domaine de la formation de la main-d'œuvre. Ce nouveau partage devra contribuer à aplanir, au plus tôt, les problèmes financiers et administratifs qui semblent vouloir s'installer à demeure en éducation des adultes.

Ce mémoire présente à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science les conditions nécessaires à mettre en place pour que les cégeps soient en mesure de relever les défis et d'accomplir leur mandat en éducation des adultes.

---

1 Fédération des cégeps, Mémoire, *L'éducation des adultes dans les cégeps : un secteur en mutation et en développement*, octobre 1987, 36 pages.

2 A.C.E.A.C.Q.

3 A.C.C.P.E.A.C.Q.

Le dépôt de ce mémoire coïncide dans le temps avec celui d'un rapport du Conseil des collèges sur l'état et les besoins de l'éducation des adultes[4]. Plusieurs orientations de ce rapport s'accordent avec les recommandations contenues dans notre mémoire. La Fédération des cégeps croit fermement en une concertation des forces vives afin de redonner à la mission d'éducation des adultes des collèges l'impulsion nécessaire pour qu'elle soit en mesure de jouer son rôle moteur dans le développement de la société québécoise. La Fédération des cégeps souhaite, par la présentation de ce mémoire, contribuer à la mise en place d'éléments pouvant faire partie d'un plan d'action commun au M.E.S.S. et à la Fédération des cégeps.

---

4 Conseil des collèges, *L'éducation des adultes dans les collèges, Rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial*, Québec, mars 1991, 194 p.

1. LA PLACE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES AU M.E.S.S.

1. LA PLACE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES AU M.E.S.S.

1.1 Un leadership à assumer

La marginalisation de l'éducation des adultes dans l'ensemble de la mission des collèges tient en grande partie à son mode de financement. Mais cette situation est aussi tributaire de la place que l'éducation des adultes occupe dans les priorités du M.E.S.S. Les gens des collèges s'interrogent sur le partage des responsabilités entre le M.E.S.S., le M.M.S.R.F.P. et le ministère de l'Éducation du Québec (M.E.Q.) dans le domaine de l'éducation des adultes.

Pourtant, alors que la clientèle des jeunes tend à se stabiliser de façon générale, celle des adultes est en hausse. Aussi, depuis déjà quelques années, on s'entend pour dire que l'éducation des adultes contribue largement au développement des individus, des collectivités et des entreprises. Mais quelle volonté politique appuie et encourage ce développement?

On a assisté depuis 1984 à quelques «redéploiements» affectant l'organisation et le nombre des effectifs dévolus au secteur de l'éducation des adultes à la D.G.E.C. Du point de vue des collèges, ces redéploiements, même s'ils ne sont pas les seuls responsables, affaiblissent l'importance de l'éducation des adultes dans l'ensemble des priorités du M.E.S.S. et empêchent celui-ci d'assumer le leadership qu'on attend de lui.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu est devenu aussi celui de la **formation professionnelle**. N'est-on pas en train d'évacuer la formation professionnelle des adultes des responsabilités du M.E.S.S. et de la placer sous la tutelle d'un autre ministère? La formation professionnelle fait partie de la mission des collèges quelle que soit la clientèle à laquelle ils s'adressent. Si le M.E.S.S. perd la responsabilité de la formation des adultes, c'est tout le réseau qui s'appauvrit. Rappelons-nous qu'à l'origine le rôle du M.M.S.R.F.P. portait sur l'estimation des besoins de la main-d'œuvre et **non sur la formation. Le M.E.S.S. doit affirmer et assumer la pleine responsabilité de la formation créditée des adultes.**

Les collèges, par leurs orientations propres, ont un rôle à jouer en matière de formation créditée et de scolarisation des adultes. Ils ont à cet égard des responsabilités à remplir, auxquelles s'ajoute leur mission de service par rapport à des objectifs de formation de la main-d'œuvre. Le M.E.S.S. se doit de soutenir concrètement les collèges dans la mise en œuvre de leurs responsabilités premières, et ce, de façon prioritaire.

La mission première des collèges est, sans doute, d'offrir aux personnes, quel que soit leur âge, une formation fondamentale qui leur permette de comprendre le monde dans lequel elles vivent et d'y interagir, de développer leur polyvalence, leur autonomie et leur compétence professionnelle. Comment les cégeps peuvent-ils demeurer fidèles à leur mission de formation préuniversitaire et technique des adultes dans le contexte actuel qui leur impose des limites sévères sur les plans administratif, financier et pédagogique?

Le défi des cégeps, en éducation des adultes, c'est de maintenir le cap sur des objectifs de démocratisation et d'accessibilité. C'est de permettre à un nombre encore plus grand d'adultes d'entreprendre et de compléter une formation créditée reconnue leur donnant accès à des études universitaires et à des qualifications exigées par le monde du travail. C'est de continuer avec autant et plus de succès à assurer la formation, l'adaptation, le recyclage et le perfectionnement de la main-d'œuvre spécialisée. C'est de répondre aux attentes en matière

de spécialisation de la main-d'œuvre, sans négliger pour autant les besoins non moins fondamentaux d'une solide formation de base.

Et ici le M.E.S.S. a un rôle capital à jouer. Car s'il ne soutient pas l'accès à la formation créditée, qui le fera?

1.2 L'accès à la formation créditée

Les collèges ont beaucoup fait parler d'eux au cours des dernières années en regard surtout de la formation sur mesure. Ce concept et cette pratique, bien qu'aussi vieux que les cégeps, ont été mis en vedette par des mesures budgétaires issues des Accords Canada-Québec. Quand on pense «formation des adultes», on a de plus en plus tendance à la réduire à la formation ponctuelle, «pointue», en entreprise, axée sur des fonctions de travail, pensée d'abord pour répondre aux besoins des entreprises. Le M.E.S.S. a appuyé l'expansion de cet aspect de la formation des adultes en mettant de l'avant certaines mesures de soutien aux collèges en formation sur mesure. Ce développement, au dire de plusieurs, se fait au détriment de celui de l'enseignement crédité. Or la formation professionnelle créditée a aussi son importance dans le contexte de la promotion sociale et de la mobilité des travailleurs et des travailleuses.

L'organisation actuelle des structures de la D.G.E.C. identifie le service spécifiquement responsable de l'éducation des adultes à la formation sur mesure uniquement, la formation créditée dans les différents champs professionnels étant intégrée au service des programmes. Nous comprenons fort bien que l'intention de cette organisation est d'harmoniser la formation créditée des jeunes et celle des adultes. Mais cette tentative d'harmonisation est perçue par le réseau collégial comme une mesure qui favorise davantage l'enseignement ordinaire que l'éducation des adultes d'une part, et qui met l'accent d'autre part sur la formation destinée aux entreprises au détriment de la formation créditée.

Le M.E.S.S. doit se centrer sur les besoins des individus, leur permettre de compléter une formation qui sera, si elle ne l'est pas déjà, le seuil d'accès au marché de l'emploi. Il est urgent qu'il affiche sa volonté de contribuer à la hausse de la scolarité des Québécois et des Québécoises en leur assurant l'accès à la formation générale et technique de niveau collégial. Ces mesures doivent s'accompagner d'une campagne d'information auprès des employeurs susceptible de les éclairer sur les différentes sanctions émises par le réseau collégial : diplôme, certificat, attestation, diplôme de perfectionnement (D.E.C., C.E.C., A.E.C., D.P.E.C.).

Car, à part le D.E.C., les employeurs connaissent peu ou pas les certifications qui sont décernées, majoritairement, à la clientèle adulte des collèges. La D.G.E.C. finance des formations qui sont oubliées ou non reconnues par le monde du travail, comme en témoignent les critères d'embauche que ce dernier affiche. Il est nécessaire, et il sera «rentable», d'investir dans une information qui clarifiera, tant pour les employeurs que pour la clientèle, les objectifs et les contenus des différents types de formation.

De plus, il faut que les adultes aient facilement accès au D.E.C. qui reste, et restera dans plusieurs cas, un critère d'embauche. Des moyens pour le faire : le financement de la formation générale et professionnelle et de la reconnaissance des acquis.

1.3 La reconnaissance des acquis

La reconnaissance des acquis, «pierre angulaire» d'un système d'éducation permanente, dont on disait qu'elle allait révolutionner les pratiques pédagogiques, est en train de mourir à petit feu... après avoir constitué de 1985 à 1990 un dossier majeur dans le développement de

l'éducation des adultes au collégial. Et pourtant, pendant ces années, un travail énorme a été accompli : concertation avec le monde du travail, développement d'outils d'évaluation, formation de spécialistes en évaluation, développement de formules pédagogiques permettant d'assurer la formation manquante, mise sur pied de services locaux. On s'apprête maintenant à classer ce dossier en prétextant le faible nombre d'utilisateurs. S'il est vrai que «la clientèle ne se bouscule pas à nos portes», il est vrai aussi que la promotion de ce service n'a pas été très forte. Mais ce qu'il faut dire, surtout, c'est que les retombées ne se mesurent pas seulement par le dénombrement des personnes qui présentent des demandes de reconnaissance. C'est là une explication mécaniste qui ne tient pas compte des aspects qualitatifs de ces retombées. A-t-on vraiment saisi toute l'influence de la reconnaissance des acquis sur l'élaboration des programmes par compétences, par exemple? A-t-on évalué les effets que l'apprentissage de méthodes d'évaluation des acquis par le personnel enseignant a eus sur les méthodes d'évaluation dans leur enseignement et, par conséquent, sur la planification même de cet enseignement? Et pour les individus eux-mêmes? S'engager dans un processus d'évaluation de ses acquis constitue à proprement parler une démarche de formation; la reconnaissance par le système de l'éducation modifie l'image de soi et permet de se rehausser dans sa propre estime; la démarche sert souvent de base à la planification de carrière; elle contribue à augmenter la motivation à apprendre[5]. Est-ce là des éléments négligeables?

Les ressources allouées par le M.E.S.S. pour soutenir ce dossier en 1990-1991 s'avèrent inadéquates et insuffisantes pour en poursuivre le développement et pour que les collèges puissent offrir ce service à la clientèle adulte. Le M.E.S.S. doit réévaluer, avec les principaux intervenants — sans doute les ressources professionnelles qui y ont travaillé et les responsables locaux —, les moyens à mettre en place pour assurer à la reconnaissance des acquis le soutien dont elle a besoin pour accomplir les bienfaits qu'on attend d'elle. Car, comme l'affirmait Morris T. Keeton (1985) :

> «C'est d'abord une question de justice envers les nouveaux venus que de les traiter de façon équitable dans l'évaluation de leurs connaissances et de leurs expériences. C'est aussi une question de pédagogie, qui consiste à faire progresser un individu en partant de ses acquis. Troisièmement, c'est une question d'efficacité pour l'individu d'abord : on sait la perte de temps, d'énergie et d'argent qu'entraîne pour un étudiant l'obligation de revenir sur une matière déjà maîtrisée; pour la société ensuite qui gaspille le talent, le temps et l'énergie de ses professeurs en leur demandant d'enseigner à des gens des matières qu'ils possèdent déjà[6].

Les collèges se disent prêts à travailler sur des projets de régionalisation de ces services pour les rendre accessibles au plus grand nombre, et à des coûts raisonnables, et faciliter la démarche de formation des adultes.

La Fédération des cégeps recommande :

> **Recommandation 1 : Que la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science resitue l'éducation des adultes au centre de la mission de son ministère en affirmant des orientations claires relativement à la formation créditée des adultes et à l'accès aux différentes**

---

5 Morris T. Keeton et Hélène Rioux, *Prior learning assessment yesterday, today and tomorrow*, Fédération des cégeps, Études et réflexions, doc. 8, sept. 1986.

6 Morris T. Keeton, *L'apprentissage expérientiel le Council for the Assessment of Experiential Learning et les collèges du Québec*, Fédération des cégeps, Études et réflexions, vol. 1, doc. 2, avril 1985, p. 3.

certifications, et en proposant des mesures budgétaires concrètes capables de les soutenir.

Recommandation 2 : Que le M.E.S.S. entreprenne, en collaboration avec la Fédération des cégeps, une campagne de positionnement et de promotion de l'éducation des adultes au collégial, auprès de la population en général.

Recommandation 3 : Que le M.E.S.S. organise, en collaboration avec la Fédération des cégeps, une campagne d'information et de sensibilisation auprès des entreprises, relativement aux diverses certifications émises par le collégial.

Recommandation 4 : Que le M.E.S.S. favorise la régionalisation de certains services à la clientèle adulte, comme la reconnaissance des acquis; qu'il assure à ces services le budget nécessaire pour leur fonctionnement et leur développement.

2. LE CONTEXTE FINANCIER

2. LE CONTEXTE FINANCIER

Lors du colloque sur les 20 ans des cégeps, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, M. Claude Ryan, déclarait :

> «Je suis disposé (...) à réexaminer les règles actuelles de financement dans le secteur de l'éducation des adultes de manière qu'elles puissent s'inspirer des normes plus proches de celles qui prévalent dans l'ordre secondaire et universitaire[7].»

Les cégeps auront 25 ans en 1992 et les règles de financement de l'éducation des adultes ne permettent toujours pas d'assurer la survie de leur mission relative à la formation «qualifiante» des adultes et de sortir de la marginalité où ces règles les confinent. Et ce, malgré de nombreux échanges entre le M.E.S.S. et le réseau collégial d'une part, et entre le M.M.S.R.F.P. et les collèges d'autre part. Ce sujet a déjà fait couler beaucoup d'encre. Si l'on tient vraiment à être efficace et à promouvoir l'accessibilité à la formation collégiale pour les adultes, il est temps désormais d'élaborer une stratégie d'action.

Mais auparavant, il nous apparaît nécessaire de résumer la problématique.

2.1 La problématique du financement

Pour dresser la problématique du financement de l'éducation des adultes au collégial, il faut parler :

- du contingentement du financement;
- des sources de financement;
- du sous-financement;
- de l'accessibilité pour les adultes.

2.1.1 Le contingentement du financement

Le réseau collégial n'est pas financé sur la même base que les réseaux universitaire et secondaire. Le rapport Bélanger-Kayembe (1987) soulignait «l'iniquité dont l'éducation des adultes au collégial est victime eu égard à l'attribution des enveloppes budgétaires aux trois ordres d'enseignement : les commissions scolaires et les universités bénéficient, contrairement aux cégeps, d'enveloppes budgétaires ouvertes[8] ».

Le financement en provenance du M.E.S.S. est basé sur le volume d'activités — calculé en heures-élèves — réalisées au cours des trois dernières années pour le budget d'encadrement, et au cours de l'avant-dernière année pour le budget de la formation. Si chaque collège, en tentant de répondre aux demandes réelles, augmente son volume, alors l'ensemble du réseau se retrouve avec un volume d'activités plus important **sans aucun financement additionnel**, puisque l'enveloppe est **«fermée»**. On agrandit par l'intérieur. Il y a là une contradiction flagrante entre la volonté politique et les moyens qu'on donne.

---

7 Claude Ryan, «Les cégeps aujourd'hui et demain», allocution du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, dans les *Actes du colloque : Le cégep et vous : partenaires pour l'avenir*, A.Q.P.C. et Fédération des cégeps, Tome I, mai 1988, p. 19.

8 Paul Bélanger et Ndia-Bintu Kayembe, *L'éducation des adultes au collégial*, Gouvernement du Québec, Conseil des collèges, Collection Études et réflexions sur l'enseignement collégial, 1987, p. 75.

D'ailleurs, à ce chapitre, les chiffres sont éloquents : le volume d'heures-élèves financé par la Direction générale de l'enseignement collégial (D.G.E.C.) était de **5,7 millions en 1984-1985** et de **6,8 millions en 1988-1989**. Le budget net en **1984-1985** était de **15,2 millions de dollars** et de **15,6 millions en 1988-1989**.

Évolution du volume d'activités et des budgets

	Heures-élèves D.G.E.C.	Budget M$	Pondération
1984-1985	5,7	15,2	0,957
1985-1986	6,2	15,3	0,917
1986-1987	6,0	13,6	0,732
1987-1988	6,6	14,9	0,717
1988-1989	6,8	15,6	0,729
1989-1990			0,695
1990-1991			0,662

En conséquence, un rééquilibrage s'impose. La Fédération réitère sa position : **un financement basé sur les coûts et les besoins réels pour l'éducation des adultes au niveau collégial constitue la pierre angulaire de la survie de cette mission**. De plus, nous croyons qu'il appartient au M.E.S.S. de définir les orientations et de gérer les budgets de la formation créditée, de façon à promouvoir et à favoriser la hausse de la scolarité des adultes du Québec.

En 1984, le projet d'éducation permanente transférait de l'Éducation à la Main-d'œuvre «la plus grande partie des crédits alloués à «l'éducation des adultes» et qui sont constitués essentiellement des montants prévus par les Accords Québec-Ottawa et des montants affectés aux programmes québécois de formation de la main-d'œuvre[9]». Cette décision a modifié grandement la tournure des événements. Le M.M.S.R.F.P. a calqué le développement de la formation de la main-d'œuvre sur les objectifs fédéraux qui visent plutôt une formation très reliée aux fonctions de travail qu'une formation créditée et transférable. Ce changement d'affectation a désavantagé les adultes du Québec en mettant l'accent sur les besoins des entreprises au détriment des besoins de la main-d'œuvre elle-même. **Nous ne nions pas la nécessité de la formation liée à l'emploi, mais nous insistons sur l'importance d'accorder à la formation standardisée tous les crédits qui lui reviennent.** Il est temps de rectifier notre tir, car le gouvernement s'éloigne de plus en plus de ses objectifs d'accessibilité à la formation.

---

9 Gouvernement du Québec, *Un projet d'éducation permanente, Énoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes*, Québec, 1984, p. 49.

2.1.2 Les sources de financement

Considérons en particulier la formation créditée à temps partiel au collégial qui est financée pour une part par le M.E.S.S. (D.G.E.C.) et pour une autre part par le programme de recyclage et perfectionnement de la main-d'œuvre (P.R.P.M.) du M.M.S.R.F.P.

L'annexe 1 reproduit dans un tableau fort explicite la répartition du budget 1989-1990 selon les différentes sources. Résumons :

Les sources de financement

Contribution Québec		48,4 M$
- D.G.E.C.	33,5 M$	
- M.M.S.R.F.P.	14,9 M$	
Contribution fédérale (Accords Canada-Québec)		38,0 M$
- contribution pour l'encadrement transférée à la D.G.E.C.	12,6 M$	
- contribution pour la formation transférée au M.M.S.R.F.P.	25,4 M$	
		86,4 M$

Le Regroupement des collèges du Montréal métropolitain (R.C.M.M.), dans un document adressé en août 1989 au directeur général de la D.G.E.C., a clairement tracé l'imbroglio dans lequel les collèges se trouvent quand il s'agit de la formation à temps partiel.

> «Pour les collèges et la D.G.E.C., un cours est une activité de formation offerte à des clients. Ceux-ci peuvent même s'inscrire dans des ensembles de cours et s'ils sont assez nombreux à le faire, le collège voudra maintenir l'offre de cet ensemble de cours. Pour le M.M.S.R.-C.F.P., un cours est une activité qui correspond à un besoin ponctuel de formation. Ce besoin peut changer, non selon les fluctuations de la demande des adultes, mais selon l'évaluation faite par la C.F.P. C'est cette logique qui a déjà conduit la C.F.P. à allouer 30 % du budget du programme Recyclage et perfectionnement de la main-d'œuvre, non plus au financement des cours à temps partiel offerts par les collèges, mais à des commandes spécifiques. Ce terme lui-même est d'ailleurs évocateur : il traduit bien la logique dans laquelle se meut la C.F.P. Et cette logique la conduira inéluctablement, année après année, à vouloir augmenter la part consacrée à des activités relevant de l'esprit de la commande spécifique (...).

«À l'évidence, ces deux logiques ne peuvent cohabiter pour le même type d'activités. Or c'est pourtant ce qui nous est imposé. La même programmation de cours, et de cours ayant la même destination, est financée par deux organismes. Pour les collèges constituant le R.C.M.M., la D.G.E.C. consent quatre fois plus d'argent que la C.F.P. pour des cours cadrant parfaitement avec le plan régional de celle-ci. D'ailleurs, la part relative occupée par chacune des sources de financement dans la programmation des collèges est variable. Elle ne s'explique pas par la nature différente des activités, mais par des situations historiques que les verrouillages par enveloppes fermées n'ont pas par la suite permis de changer. Il nous faut donc pour le même type d'activités maintenir des processus administratifs obéissant à deux logiques différentes, une adaptée à la réalité vécue par les collèges, l'autre non (...).

«Il peut être parfois avantageux de dépendre de deux sources de financement et de jouer au mieux leurs règles différentes. Mais les avantages d'une telle situation ont depuis longtemps été épuisés. Le contrôle des clientèles ne permet pas le double financement. Le procédé des enveloppes fermées introduit rapidement des limites aux techniques permettant d'optimiser le financement. Or, actuellement, le problème crucial du financement des cours crédités à l'éducation des adulte est celui du maintien, pour le seul réseau collégial, d'enveloppes fermées. Mais, dans l'état actuel des finances publiques, cette situation se maintiendra tant que deux organismes différents financeront le même type d'activités. Aucun d'entre eux ne voudra ouvrir le jeu. Si l'un des deux le faisait en proposant des enveloppes ouvertes, les collèges auraient tendance à y transférer le financement de leurs activités. Un ministère verrait ainsi sa facture augmenter au détriment de l'autre! Tout dans le système actuel pousse donc au maintien des enveloppes fermées.

«Si on veut régler cet ensemble de problèmes, il ne sert à rien d'essayer de dénouer le nœud gordien : il faut le trancher. Si d'ailleurs cela ne se fait pas dans des courts délais, le financement par la C.F.P. des commandes spécifiques continuera à augmenter, et corrélativement celui des cours à temps partiel à diminuer. Et nous répondrons de moins en moins et toujours de moins en moins, aux demandes de formation des adultes mê...es[10].»

Cet avis, exprimé par les collèges de la région de Montréal, est partagé par l'ensemble du réseau. C'est pourquoi la position officielle de la Fédération sur le financement des cours crédités à l'éducation des adultes est la suivante :

- les cours crédités à l'éducation des adultes doivent être financés par une seule source;
- le financement de l'éducation des adultes doit faciliter l'accès aux programmes de formation et favoriser la hausse de la scolarité de la population québécoise;
- ce financement doit se faire au moyen d'enveloppes ouvertes et sur la base de la clientèle réelle comme à l'enseignement ordinaire;
- les règles de financement doivent tenir compte des priorités relatives aux besoins de développement économique et social;

---

10 Paul Inchauspé, *Le financement des cours crédités à l'éducation des adultes*, position adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale des membres du R.C.M.M., mai 1989.

- le ministère qui doit assurer le financement de ces activités est celui de l'Enseignement supérieur et de la Science; ce ministère et sa Direction générale de l'enseignement collégial ont en effet des processus administratifs adaptés aux contraintes entraînées par l'organisation de ces cours.

Cette position fut adoptée en décembre 1989 par le Conseil d'administration de la Fédération des cégeps et transmise au ministre Claude Ryan (voir annexe 2). Elle est toujours d'actualité. Et on attend encore la réponse à cette demande.

2.1.3 Le sous-financement

a) L'évolution des budgets (annexe 3)

Globalement, les budgets alloués par la D.G.E.C. à la formation créditée sont passés de 28,9 millions de dollars en 1985-1986 à 36,5 millions en 1990-1991. Cette augmentation, si elle tient compte partiellement de l'indexation sur le coût de la vie, ne reflète pas la **demande réelle** de la part de la clientèle. Par exemple, au semestre d'hiver 1991, pour **réellement** répondre aux demandes de formation créditée, les collèges estiment qu'il aurait été nécessaire de disposer d'environ 3,3 millions de plus. Et ce chiffre ne tient pas compte des limites que les collèges avaient déjà imposées à leur offre du semestre d'automne 1990, étant donné qu'ils fonctionnent avec une enveloppe fermée [11].

Dans l'ensemble, le budget du M.M.S.R.F.P. destiné à la formation de la main-d'œuvre est demeuré stable lui aussi (l'annexe 3 démontre que le budget fédéral décroît), alors que, là comme ailleurs, le volume d'activités augmente. On l'a déjà noté plus tôt, le programme de recyclage et perfectionnement de la main-d'œuvre (P.R.P.M.) alloue de plus en plus de ressources aux besoins ponctuels et de moins en moins à la formation créditée à temps partiel, calquant ainsi les priorités du fédéral. Ces besoins ponctuels sont souvent réduits à une formation liée essentiellement, et très étroitement, à la tâche, sans que cette formation soit située dans un contexte plus large. Pourtant, les études tendent à démontrer que l'on devrait accorder plus d'importance à une formation plus large. Danielle Melanson, de la firme Sobeco, note que

> «les employeurs recherchent maintenant une main-d'œuvre ayant :
>
> - une bonne formation académique (sic) de base;
> - la capacité d'analyser et de résoudre des problèmes;
> - la capacité de s'adapter, d'apprendre;
> - la capacité de communiquer, de travailler en équipe;
> - la créativité, l'imagination[12] ».

Le processus de la formation sur mesure implique une vérification du réinvestissement de la formation. Le mode de financement actuel ne permet pas d'effectuer un tel suivi, de boucler la boucle : la formation développée et donnée a-t-elle été efficace? A-t-elle été intégrée par les employés? A-t-elle eu un impact sur leur productivité, sur la qualité de leur travail?

---

11 Ces chiffres sont tirés d'un sondage effectué par la Fédération des cégeps auprès de 16 collèges, en décembre 1990.

12 Danielle Melanson, *La perception et les attitudes des entreprises à l'égard de l'éducation des adultes dans les collèges*, texte présenté à la rencontre des directeurs généraux des cégeps, 23 mai 1990.

Ajoutons, pour compléter le tableau, que le taux horaire que les collèges reçoivent des C.F.P., par l'intermédiaire du P.R.P.M., ne tient pas compte des ajustements des conventions collectives.

b) Des inégalités

Le mode de financement préconisé par le M.E.S.S. pour l'éducation des adultes a grandement contribué à marginaliser cette partie de la mission des collèges. Comment peut-on penser qu'un «cours du soir» coûte moins cher qu'un «cours du jour»? Le mode actuel d'allocation des ressources ne permet pas une réelle planification du développement de la société québécoise et crée, par des règles inégales, une iniquité entre deux clientèles d'un même réseau.

Le mode de financement de l'éducation des adultes au collégial doit subir de sérieuses réformes : 30 p. cent des collèges prévoient un déficit encore cette année à l'éducation des adultes. Le nouveau mode d'allocation des ressources prévu pour l'enseignement ordinaire (AT=FABES) doit être appliqué au secteur de l'éducation des adultes, en y ajoutant des facteurs qui tiennent compte de sa spécificité et des réalités régionales. Le M.E.S.S. est-il prêt à **investir** dans la formation des adultes du Québec? L'application à l'éducation des adultes de la même formule de financement qu'à l'enseignement ordinaire contribuerait sûrement à réduire son caractère marginal actuel et son sous-financement. De même, elle devrait amener des mesures facilitant l'accès des adultes à la formation collégiale.

2.1.4 L'accessibilité pour les adultes

a) La formation

Comme l'a fait remarquer le rapport Bélanger-Kayembe (1987), l'énoncé d'orientation de 1984 «est ponctué dans toutes ses parties par un mot capital : celui de l'accessibilité. On y parle d'«ouverture du système éducatif à l'ensemble de la population», d'«accès plus large à la formation pour tous les citoyens», d'«égalité de chances d'accès à l'éducation», de «formation de base accessible à tous», de «démocratisation de l'accès à l'éducation»[13]». L'objectif d'accessibilité de cet énoncé «se traduit par la détermination de groupes-cibles ou milieux spéciaux déclarés prioritaires[14]».

Nous sommes d'accord avec ces mesures d'accessibilité. Mais elles ne suffisent pas.

> «Il faut aussi maintenir sinon redéployer une programmation largement diversifiée, permettant aux adultes de pouvoir choisir en fonction de leur propre évaluation de leur situation. Il faut remettre en question, spécialement dans une économie dépendante comme la nôtre, une vision trop mécaniste laissant croire à la possibilité de planifier complètement, et dans les détails, l'articulation des rapports emploi-formation. La conjoncture toujours fluctuante de l'économie et une structure industrielle encore grandement tributaire de centres de décision situés hors de notre territoire incitent à la prudence et suggèrent un meilleur équilibre entre les deux approches, surtout face à un marché du travail qui se prépare aux dures secousses du libre-échange[15].»

---

13 Paul Bélanger et Ndia-Bintu Kayembe, *op. cit.*, p. 57.
14 *Ibid.*, p. 57.
15 *Ibid.*, p. 58.

Le financement actuel de l'éducation des adultes ne permet pas de répondre aux attentes de la population et limite par conséquent l'accessibilité aux études collégiales. **Chaque année, les collèges sont dans l'obligation de refuser des inscriptions (1200 pour un seul collège à un semestre), même s'ils ne sont pas occupés à pleine capacité. Quelle confiance peuvent avoir ces personnes en regard du réseau collégial quand celui-ci les refoule à ses portes?**

Le financement, dans son état actuel, nuit au développement de la scolarisation de la population adulte du Québec.

Les cégeps qui décident de soutenir les groupes de fin de programme se placent dans une situation de déficit. Certains collèges le font parce qu'ils croient en leur mission première et parce que, dans certaines régions, ils sont les seuls lieux de formation de haut niveau.

Cette situation prévaut tant pour la formation technique que pour la formation préuniversitaire. Comment permettre à un adulte de compléter un D.E.C.? Avec l'aide d'un programme fédéral, l'adulte — sans emploi — peut compléter un certificat d'études collégiales (C.E.C.) ou une attestation d'études collégiales (A.É.C.). Or le marché du travail exige, de façon générale, un diplôme d'études collégiales (D.E.C.). Dans ces conditions, où va-t-on trouver ce supplément exigé? Le Conseil des collèges, dans un rapport remis récemment à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science[16], recommande de se préoccuper davantage de la formation «qualifiante», de la hausse de la scolarité, de l'accès au D.E.C. Comment peut-on répondre à cette attente avec la tarification actuelle et une enveloppe fermée?

Les collèges se font un devoir de répondre aux nouveaux besoins de formation provoqués par les divers changements que vit la société québécoise, qu'ils soient d'ordre technologique, organisationnel, économique ou social. Les champs d'activités des services de l'éducation des adultes se sont diversifiés et le financement ne s'est pas ajusté en conséquence.

> «Dans une société où les changements dans l'organisation et la nature du travail sont de plus en plus fréquents, où la précarisation des emplois est en croissance, où il est devenu normal de changer d'emploi ou d'activité professionnelle six ou sept fois au cours de sa vie active, il est essentiel de se demander quels sont les nouveaux besoins de formation des adultes et comment le système d'éducation peut et doit en tenir compte[17].»

b) Les services d'encadrement

L'accessibilité des adultes à la formation ne se limite pas aux cours. Pour décrire les compétences des travailleuses et des travailleurs de l'an 2000, on parle souvent de leur capacité de changer et de l'adaptation aux changements qu'ils auront à vivre dans leur vie professionnelle. Ces adultes, en emploi ou en attente de l'être, ont-ils accès à des services qui leur permettraient de bien identifier leurs besoins de formation en relation avec leur vie professionnelle? Le réseau collégial doit être en mesure de répondre à leurs besoins en matière d'orientation, d'information scolaire et professionnelle, de planification de carrière. Les adultes ont droit, autant que les jeunes, à ces services.

Nous devons aussi reparler ici du dossier de la reconnaissance des acquis. En 1990-1991, le financement accordé indique un retour à la situation qui prévalait avant 1987. Depuis que sont épuisés les 3 millions de dollars que le gouvernement fédéral avait octroyés à son

---

16 Conseil des collèges, *op. cit.*

17 Hélène Paré, «Éducation et travail : créer des ponts», *Le Bulletin de l'I.C.E.A.*, février 1991, p. 10.

développement, ni le M.E.S.S. ni le M.M.S.R.F.P. n'ont investi substantiellement dans la mise en œuvre de ce dossier qui pourtant assure des liens essentiels entre le monde du travail et celui de l'éducation. **Le M.E.S.S. se doit d'intégrer cette activité des collèges dans le nouveau mode de financement FABES puisque, en soi, la reconnaissance des acquis est un acte pédagogique.** Elle participe également à l'économie du système en évitant à des adultes de réapprendre ce qu'ils savent déjà. **Le financement doit tenir compte des trois volets de ce dossier : l'encadrement, l'évaluation des acquis et le développement.**

Présentement, compte tenu des restrictions budgétaires qui frappent les collèges, ceux-ci n'ont d'autre choix que de mettre ces services en veilleuse. Il serait cependant extrêmement rentable pour l'ensemble de la société de les financer adéquatement puisque, s'ils étaient réellement disponibles, ils éviteraient aux adultes des détours, des désillusions, des recommencements trop coûteux, tant sur le plan social que sur le plan personnel.

Il faut noter également que l'encadrement même de la formation est négligé par le financement : l'enveloppe de la D.G.E.C., qui était de 10,5 millions de dollars en 1988-1989, est encore de 10,9 millions en 1990-1991. Cette enveloppe ne tient pas compte des coûts réels. Dans le domaine des «besoins ponctuels» financés par le M.M.S.R.F.P., les collèges se retrouvent également en situation déficitaire puisque, là non plus, le financement ne tient pas compte des coûts réels.

c) La décentralisation

Afin de remplir adéquatement leur mission de développement régional, plusieurs cégeps ont, entre autres choses, décentralisé la formation, facilitant ainsi aux adultes des régions éloignées l'accès à la formation. Dans les grands centres urbains, le problème de l'espace disponible à l'intérieur des établissements a amené plusieurs cégeps à donner de la formation «hors les murs», afin d'assurer aux adultes l'accessibilité de la formation collégiale. Mais ce sont les cégeps eux-mêmes qui doivent assumer les coûts de ces mesures d'accessibilité. Un cours donné dans un sous-centre est financé de la même façon qu'un cours donné au cégep même. Or les frais sont bien différents : déplacements des formateurs, organisation de l'inscription, publicité, location de locaux, etc. On objectera que les cégeps reçoivent une compensation pour la «zone de rayonnement» et qu'«un facteur historique» de pondération tient compte de cette situation dans le calcul de l'allocation totale. Mais le facteur «zone de rayonnement» n'est plus assumé par le M.M.S.R.F.P. depuis 1989-1990 et le «facteur historique» ne repose plus sur aucune logique. De plus, ces sommes ne compensent aucunement les dépenses réelles. Les collèges ne pourront supporter seuls plus longtemps les coûts d'une décentralisation.

La ministre responsable de l'Enseignement supérieur étudie présentement le dossier de la «déconcentration» de l'enseignement collégial : ne devrait-on pas s'enquérir des impacts possibles sur l'éducation des adultes auprès des principaux responsables? Si l'on ne tient pas compte de la réalité des adultes, ne risque-t-on pas d'accentuer les problèmes vécus par les collèges dans leurs efforts de décentralisation?

2.2 Les solutions

La solution proposée le 2 novembre 1989 par le comité consultatif M.E.S.S.-Fédération des cégeps sur le nouveau mode d'allocation des ressources contenait les éléments suivants :

- aucune discrimination entre la clientèle adulte et la clientèle «ordinaire»;
- un financement unique pour l'enseignement crédité;

- un financement sur la base de P.E.S. (période-étudiant-semaine);

- un montant fixe par collège pour l'encadrement.

Ce sont là quatre éléments indissociables qui ne peuvent être appliqués isolément. Le quatrième, entre autres, ne saurait satisfaire les collèges s'il est appliqué indépendamment des autres comme s'apprête à le faire la D.G.E.C. en négligeant d'inclure la clientèle adulte dans le nouveau mode d'allocation.

Cette solution, avec ses quatre éléments, nécessite évidemment un ajustement de budget. Pour ce faire, la D.G.E.C. doit établir une base de financement pour l'éducation des adultes et proposer une politique de décentralisation de la formation.

La Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 5 : Que le budget de l'éducation des adultes soit attribué de la même façon et en même temps qu'à l'enseignement ordinaire et de la façon suivante :
- **une enveloppe (F) pour l'encadrement;**
- **une enveloppe (A) pour le volume d'activités;**
- **une enveloppe (B) pour tenir compte des réalités de l'éducation des adultes relativement à la location des locaux;**
- **une enveloppe (E) pour les activités d'enseignement;**
- **une enveloppe (S) pour les projets spécifiques.**

Recommandation 6 : Que le développement et l'encadrement de la reconnaissance des acquis soient financés par des enveloppes spécifiques (S) et que l'évaluation des acquis soit reconnue comme une activité de formation et financée comme telle (enveloppe A).

Recommandation 7 : Que le financement de l'éducation des adultes soit réévalué de façon à apporter les correctifs qui s'imposent, soit des normes et des taux qui tiennent compte des coûts et des besoins réels.

Recommandation 8 : Que le M.M.S.R.F.P. finance aux coûts réels les activités de formation sur mesure de façon à tenir compte non seulement de la prestation des cours mais aussi des autres étapes du processus de la formation sur mesure.

3. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

3. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

3.1 Au M.E.S.S.

Nous l'avons mentionné plus haut, la place qu'occupe actuellement l'éducation des adultes dans les priorités du M.E.S.S. met en évidence certains problèmes de fonctionnement qui ont des effets sur l'accessibilité à la formation créditée pour les adultes et sur la capacité des collèges de répondre aux divers besoins qui leur sont exprimés par le monde du travail.

3.1.1 Le développement des programmes

L'organisation structurelle actuelle de la D.G.E.C. contraint le développement des programmes offerts aux adultes à suivre le rythme et les objectifs du développement des programmes de l'enseignement ordinaire. La révision des certificats et des attestations est maintenant soumise aux conditions de révision du diplôme de la même famille. À l'éducation des adultes, les besoins ne se manifestent pas de la même façon et ne coïncident pas nécessairement avec les programmes réguliers.

Les attestations d'études collégiales (A.E.C.), par exemple, sont un moyen souple que le réseau s'est donné pour répondre à des besoins de formation intégrée exprimés par un secteur du monde du travail. Il ne faudrait surtout pas se priver de cette souplesse. L'organisation des programmes à l'éducation des adultes doit prendre en considération le cheminement des adultes et leurs conditions de vie.

Pour tenir compte de la réalité des adultes, un collège doit être en mesure de répondre **rapidement** à leurs attentes. Or l'infrastructure actuelle a du mal à suivre. Un exemple : le monde de l'informatique se développe très rapidement et de façon considérable. On trouve dans nos collèges des «mordus» de ces nouvelles technologies capables de donner de la formation sur l'utilisation de différents logiciels, y compris les logiciels «dernier cri». La plupart des cégeps répondent à ces demandes, mais doivent attendre trop longtemps les approbations officielles, ce qui les force à employer des subterfuges pour que l'adulte ait droit à une reconnaissance officielle de sa formation. **Il faut réexaminer les mécanismes d'autorisation des programmes et les rendre plus efficaces.**

Les programmes d'attestation d'études collégiales (A.E.C.) sont des preuves éclatantes de la capacité des collèges de répondre avec célérité et adéquation à des besoins particuliers de formation, en prenant soin d'inscrire cette formation dans un tout intégré et d'assurer aux gens qui la suivent une reconnaissance officielle. Les A.E.C., élaborées en fonction des besoins d'un milieu, en collaboration avec des associations professionnelles, permettent aux collèges d'assurer aux adultes qu'une telle formation a des débouchés. Il est donc primordial de conserver aux collèges la marge de manœuvre nécessaire à la création, à l'évaluation et à la révision de ce type de certification parce que c'est la façon qu'a trouvée le réseau de se tenir près des besoins liés au monde du travail. Mais l'ensemble du système doit également fournir des efforts pour garantir aux diverses clientèles — jeunes et adultes — une formation plus conforme à leurs besoins et davantage collée à la réalité du monde du travail et aux besoins de ces différentes clientèles, en continuant à rendre le D.E.C plus accessible.

De plus, le M.E.S.S. doit **soutenir les collèges** dans ce travail d'innovation et d'adaptation aux besoins de leurs clientèles en y apportant un regard critique et en favorisant une actualisation de ces programmes; il doit **faire la promotion** de ce type de programmes auprès des entreprises susceptibles d'engager les gens formés, les **situer par rapport aux autres** (D.E.P., certificats universitaires et autres).

3.1.2 L'harmonisation entre les ordres d'enseignement

Trouver des solutions aux problèmes soulevés par le manque d'harmonisation entre les trois ordres d'enseignement est une préoccupation que la Fédération des cégeps partage avec la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Qui, plus que le collégial, peut ressentir les effets de cette concurrence coûteuse pour la société?

Le journaliste Laurent Laplante, lors d'un colloque sur l'arrimage entre les ordres d'enseignement qui a eu lieu à Rimouski au printemps 1989, comparait les relations que doit entretenir chaque ordre d'enseignement avec les deux autres à une course de relais où le deuxième coureur attend le premier en deça de la ligne limite pour le relais, de façon à parcourir avec lui une partie de la piste jusqu'au moment où il deviendra unique responsable du témoin. Le troisième procédera de la même façon. Cette image présente une illustration intéressante pour ceux qui sont «dans la course», c'est-à-dire dans un cheminement continu d'apprentissage. Pour les adultes, l'arrimage doit se faire autrement : les portes d'entrée doivent être clairement indiquées en fonction du chemin déjà parcouru et de l'aboutissement désiré.

Les universités ont développé des **certificats de premier cycle** dont les contenus de cours s'apparentent souvent à ceux des collèges. De même, dans l'élan de la relance de la formation professionnelle au secondaire, on voit fleurir des **diplômes d'études professionnelles** (D.E.P.) dans des champs et des compétences déjà couverts par le collégial. Il y a parfois beaucoup de recoupements entre la formation secondaire des gens de métier et la formation technique offerte au collégial. À l'éducation des adultes, ce problème de redondance s'étend à plusieurs programmes et cours.

La société québécoise peut-elle se permettre d'offrir **des cours d'initiation** à l'informatique, à la comptabilité, au traitement de texte, des cours d'anglais et d'espagnol pour débutants à **chacun des trois ordres d'enseignement**, le secondaire, le collégial et l'université? A-t-on les moyens de faire vivre ces trois réseaux avec la même offre de cours?

En formation sur mesure, les règles qui déterminent le niveau sont bien souvent dictées par le client seulement et les trois ordres en profitent pour intervenir dans n'importe quelle sphère.

Par souci d'honnêteté envers la clientèle et afin de favoriser le développement du système, on doit absolument s'entendre sur les compétences que chacun des trois ordres d'enseignement doit développer. Et il faut que ces choses-là soient dites et répétées aux intervenants concernés. Dans certaines régions, des tables de concertation réunissant monde du travail et éducation ont cessé leurs travaux parce que les intervenants de l'éducation se livraient à une compétition féroce. Il est urgent d'en arriver à un arrimage entre les ordres d'enseignement qui permette à chacun de **jouer son rôle pleinement mais spécifiquement.**

3.1.3 Le développement pédagogique

Les collèges souhaitent que le M.E.S.S. leur accorde un plus grand soutien dans leur développement pédagogique en leur offrant des conditions qui favorisent l'éclosion et la réalisation de projets de recherche portant sur des préoccupations particulières à l'éducation des adultes. Dans le domaine de la recherche, l'éducation des adultes fait encore figure de parent pauvre parce qu'elle n'a pas, par exemple, comme à l'enseignement ordinaire, de contingent d'enseignantes et d'enseignants à temps plein. Il faut encourager le

développement de tels projets en prévoyant des conditions adaptées à la situation de l'éducation des adultes dans les collèges.

La création d'un **Prix de la ministre**, visant à récompenser spécifiquement des réalisations de l'éducation des adultes, pourrait constituer un geste de reconnaissance quant à l'importance de l'apport de la formation des adultes à l'ensemble du réseau collégial, geste que les travailleuses et les travailleurs de ce réseau apprécieraient sans doute... Mais cela ne peut évidemment suffire. C'est pourquoi nous proposons également d'autres pistes de travail.

Un autre moyen concret de soutenir le développement des collèges réside dans le perfectionnement de leurs ressources humaines. **Comment peut-on tant vanter auprès des entreprises et des organismes les mérites de la formation et négliger, du même coup, de donner ce soutien à son propre personnel?** Les programmes de perfectionnement actuels destinés au personnel de l'éducation des adultes des collèges sont insuffisants et limitatifs; les budgets, trop faibles pour les besoins, ne prévoient pas de mesures de «réinvestissement» ou de «mise en application» de la formation reçue. Il faut en élargir les cadres et les ressources dans le même sens que le mouvement de décentralisation en cours.

3.2 Les relations «éducation-main-d'œuvre»

Notre mémoire de 1987 faisait largement état des difficultés vécues par les collèges sur le plan des relations «éducation-main-d'œuvre». Ces difficultés ne se sont pas dissipées depuis, au contraire. Les intentions de l'*Énoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes*, qui voulaient mettre de l'ordre dans ce qui apparaissait comme un «fouillis», étaient louables. Hélas, la situation administrative n'a été ni simplifiée ni vraiment clarifiée par cet énoncé de 1984. Cette confusion qui demeure dans le partage des responsabilités non seulement nuit aux relations «éducation-main-d'œuvre» mais limite également l'accès des clientèles à la formation.

Dans toutes les régions du Québec, la situation est la même : la répartition des champs de juridiction, les coûts de gestion, les lourdeurs administratives imposées par les différents ministères de même qu'un cadre d'opération parfois trop étroit font l'objet de nombreuses insatisfactions. Un redressement s'impose, c'est une question d'efficacité et de rentabilité pour le système d'une part, et de respect pour la clientèle d'autre part.

Nous avons voulu à ce chapitre insister sur des problèmes auxquels l'un ou l'autre des ministères, M.E.S.S. ou M.M.S.R.F.P., ou encore les deux, pourraient apporter des solutions. Une fois ces situations réglées à ce niveau, nous croyons que le travail d'un comité mixte réunissant des intervenants décisionnels arriverait à résoudre des situations devenues problématiques par manque de communication.

3.2.1 Les champs de compétence

La Fédération des cégeps est d'accord avec la position du gouvernement du Québec qui affirme que l'éducation relève de sa compétence, et non de celle du gouvernement fédéral, et que les budgets fédéraux qui sont investis dans la formation de la main-d'œuvre québécoise doivent être rapatriés au Québec.

Mais à l'intérieur du système de formation québécois, il y a place aussi pour un nouveau partage des pouvoirs, tout au moins pour une clarification des champs de compétence. Par exemple, nous l'avons déjà souligné, la formation créditée dans son ensemble devrait, à notre avis, être gérée par le M.E.S.S.

À un autre niveau se vit un autre difficile partage de pouvoirs : c'est la grande question de l'estimation des besoins. Les collèges reconnaissent aux commissions de formation professionnelle (C.F.P.) l'autorité et la compétence dans ce domaine. Il appartient en effet au M.M.S.R.F.P. et au réseau des C.F.P. de déterminer, après les études et les consultations qui s'imposent, les besoins en main-d'œuvre du Québec et ceux d'une région, de prévoir les développements dans les différents secteurs économiques, de s'assurer que le monde du travail trouve une main-d'œuvre qualifiée et d'établir des priorités dans les réponses à donner.

Cependant, s'il appartient aux C.F.P. de procéder à l'estimation des besoins, de faire l'analyse de la situation, de produire une étude des tâches visées et de définir les compétences à acquérir, nous soutenons que c'est la responsabilité des établissements de formation de traduire ces besoins en objectifs et contenus de formation, d'élaborer des programmes et d'organiser la situation d'apprentissage. Les collèges réclament cette responsabilité et les moyens pour l'assumer. Car, comme le soulignaient Bélanger et Kayembe (1987) : «C'est une condition sine qua non de la qualité des programmes ainsi que de l'adéquation entre les besoins identifiés et les contenus de programmes élaborés pour y répondre (...). Les services d'éducation des adultes n'ont présentement ni les moyens ni la zone d'autonomie leur permettant d'intervenir efficacement en amont de la formation[18].»

Une réelle intervention de formation ne saurait se réduire à la prestation de cours. Elle se situe dans une démarche de développement des ressources humaines qui doit découler d'une approche intégrée. C'est pourquoi il est urgent que les différents intervenants — C.F.P. et cégeps — travaillent en complémentarité en accordant à l'autre la zone d'autonomie dont chacun a besoin pour jouer son rôle et en la respectant.

La situation actuelle donne à penser que commissions de formation professionnelle et établissements de formation sont des compétiteurs. Les collèges se sont efforcés d'apporter des réponses adéquates aux divers besoins de formation exprimés par leur milieu respectif et leurs réalisations témoignent de leur capacité de traduire des plans de développement des ressources humaines en objectifs et en activités de formation. Une meilleure répartition des tâches et des responsabilités en matière d'estimation et d'analyse des besoins dans le contexte de la formation s'impose. **Il est urgent qu'on délimite le champ de compétence de chacun des ministères concernés en ayant comme critères le respect des compétences et l'économie du système, et qu'on s'attarde à stimuler le partenariat des intervenants et à établir des rapports de confiance.** Cette ouverture à la concertation apparaissait d'ailleurs dans l'allocution que le ministre de la Main-d'œuvre a prononcée devant l'assemblée générale de la Fédération des cégeps le 22 février 1990 : «J'en appelle à la concertation entre toutes les personnes chargées de conseiller les entreprises dans le domaine de la formation professionnelle afin qu'il y ait une meilleure collaboration, une répartition plus efficace des énergies, une synchronisation des actions spécifiques des unes et des autres[19].» Le service à la clientèle a tout à gagner d'une mise à contribution effective de l'ensemble des ressources des deux réseaux. Ce nouveau partage ne peut se faire, il va sans dire, sans un échange entre les représentants des «intervenants-terrain», C.F.P. et cégeps, qui ont à vivre cette collaboration au quotidien.

---

18 Paul Bélanger et Ndia Bintu Kayembe, *op. cit.*, p. 69-70.

19 André Bourbeau, *Notes pour une allocution de Monsieur André Bourbeau*, ministre de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, présentée à l'assemblée générale de la Fédération des cégeps, 22 février 1990, p. 15.

3.2.2 Les règles et les procédures administratives

Il apparaît urgent à l'ensemble du réseau collégial de simplifier les procédures administratives relatives aux différents programmes gérés par le M.M.S.R.F.P. et les C.F.P. Actuellement, les coûts de gestion de la formation sont énormes : **plus de la moitié des budgets de la formation professionnelle des adultes** (cégep-C.F.P.) sert à l'administration des programmes, alors que la plus grande partie devrait être investie dans la formation elle-même. Il faut inverser la pyramide budgétaire afin de redonner la priorité aux activités de formation.

La multiplicité des contrôles et la lourdeur de l'appareil administratif contribuent à rendre la tâche des gestionnaires fort complexe et nuisent aux relations harmonieuses entre les deux réseaux. Les exigences du M.M.S.R.F.P. relativement aux informations à fournir pour qu'une activité de formation soit financée se sont amplifiées au cours des années; l'annexe 4 présente un tableau illustrant l'ensemble des rapports qu'un responsable d'un service de l'éducation des adultes doit fournir à la C.F.P. de sa région ou au M.M.S.R.F.P. Même si ce tableau date de 1986, il rend compte de la multiplicité des contrôles, d'autant plus que lorsqu'une exigence nouvelle apparaît, elle n'appelle pas la suppression d'une ancienne... On peut aussi relire le volumineux *Cahier des procédures* du M.M.S.R.F.P. pour se faire une idée des politiques et des procédures administratives qui sont imposées aux établissements de formation.

À ces exigences, il faut ajouter celles de la Direction générale de l'enseignement collégial (D.G.E.C.) qui a aussi ses formulaires, ses rapports, ses relevés statistiques, etc.

Les collèges sont d'accord pour rendre des comptes, mais un effort d'harmonisation et de simplification soulagerait sans doute les gestionnaires, et surtout contribuerait à faciliter l'accès des clientèles à la formation.

Car les clients aussi ont du mal à s'y retrouver. Les grandes entreprises parviennent, dans certains cas, à retrouver leur chemin en confiant à une personne la tâche de remplir les formulaires des C.F.P., de démêler les différents programmes de subvention et de trouver la façon de se rendre admissibles à l'un ou à l'autre. Mais c'est malheureusement là l'exception. Dans plusieurs cas, les cégeps fournissent de l'aide aux entreprises pour remplir les formulaires. Dans d'autres, les entreprises se passent carrément de la formation parce que le chemin pour y accéder est pavé de trop d'embûches.

Il faut également ajuster les règles administratives aux réalités économiques du Québec. Un exemple : les conditions d'admissibilité au programme de formation sur mesure en établissement (F.M.E.) favorisent les grandes entreprises. Elles exigent en effet un minimum de quatre personnes (en théorie) et de 80 heures de formation. En pratique, rares sont les groupes inférieurs à huit personnes qui ont été autorisés[20]. **Ces conditions sont difficiles à remplir par les petites et les moyennes entreprises qui constituent principalement le tissu économique du Québec.**

De plus, la précarité des programmes de financement contraint les établissements de formation et parfois même les clientèles à une vision à court terme et limite leur possibilité de planifier. Cette impossibilité de prévoir la disponibilité des ressources financières et les délais entre l'annonce d'un programme et sa confirmation démotivent considérablement les clients et ajoutent aux contraintes administratives des cégeps.

---

20 La moyenne provinciale des groupes F.M.E. est de 11 personnes.

La Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 9 : Que, dans ses structures et son fonctionnement, le M.E.S.S. s'emploie à laisser aux collèges une marge de manœuvre suffisamment souple pour permettre une élaboration, une évaluation et une révision de programmes capables de répondre adéquatement et rapidement à des besoins spécifiques de formation.

Recommandation 10 : Que le M.E.S.S., en collaboration avec la Fédération des cégeps, clarifie les champs d'intervention et les compétences du collégial en éducation des adultes, et les fasse reconnaître et respecter par les deux autres ordres d'enseignement.

Recommandation 11 : Que le M.E.S.S. soutienne le développement pédagogique à l'éducation des adultes par des subventions de recherche et par des programmes de perfectionnement adaptés.

Recommandation 12 : Que les deux ministères — M.E.S.S. et M.M.S.R.F.P. — prennent les dispositions nécessaires pour appuyer et soutenir les efforts de concertation et de travail en complémentarité de la part des collèges et des C.F.P.

Recommandation 13 : Que les deux ministères — M.E.S.S. et M.M.S.R.F.P. — prennent les dispositions nécessaires pour que leurs instances respectives reconnaissent et appliquent le partage des rôles suivant : aux C.F.P., la responsabilité de l'estimation des besoins; aux établissements de formation, celle de la traduction de ces besoins en objectifs, contenus et situations d'apprentissage.

Recommandation 14 : Que des budgets soient accordés aux C.F.P. et aux cégeps en fonction de ce nouveau partage des responsabilités.

Recommandation 15 : Que les deux ministères, M.E.S.S. et M.M.S.R.F.P., par l'intermédiaire des principaux intervenants concernés, et avec la collaboration des collèges, s'accordent pour simplifier et harmoniser les procédures et politiques administratives.

4. POUR UNE POLITIQUE D'ÉDUCATION PERMANENTE

4. POUR UNE POLITIQUE D'ÉDUCATION PERMANENTE

Dans les chapitres précédents, nous avons tracé à grands traits le portrait de la situation qui prévaut dans les collèges dans le domaine de la formation des adultes. Nous désirons maintenant poser quelques questions relativement à l'avenir, au développement que l'on peut imaginer pour la société québécoise en cette matière. La Fédération des cégeps souhaite apporter sa contribution à la recherche de réponses et à la mise en œuvre de solutions susceptibles de faire avancer le dossier.

L'*Énoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes* de 1984 faisait du rapatriement des pouvoirs en matière de formation des adultes une condition préalable à l'élaboration d'une politique d'éducation des adultes :

> «Les exigences du développement des ressources humaines du Québec, si étroitement reliées à celles du développement social et économique de la collectivité, appellent l'établissement d'une politique en éducation des adultes. Celle-ci n'atteindra pas cependant son accomplissement aussi longtemps que le Québec n'aura pas rapatrié du gouvernement fédéral la totalité des ressources que ce dernier consacre à la formation des adultes et qu'il ne pourra exercer toute sa maîtrise en ce domaine qui relève de sa compétence[21].»

L'absence d'une réelle politique de formation des adultes nuit considérablement au développement des ressources humaines du Québec. La plus grande richesse d'une société réside dans la qualité de ses ressources humaines. C'est là un discours qui se répand de plus en plus et que nous partageons. Or la formation d'une main-d'œuvre qualifiée est la voie par excellence pour assurer cette «qualité».

Il est nécessaire d'assurer aux adultes du Québec une formation fondamentale de niveau collégial. Il est nécessaire pour l'avenir du Québec de hausser la scolarité des adultes de façon qu'ils soient plus polyvalents et qu'ils aient la possibilité de s'adapter plus facilement et plus rapidement aux divers changements qu'ils auront à vivre. L'énoncé d'orientation n'affirmait-il pas que «dans une société qui ne cesse de devenir plus complexe, c'est au diplôme d'études collégiales qu'il faut permettre au plus grand nombre possible d'avoir accès, en déployant au maximum les ressources éducatives [22]»?

Quelles sont les mesures qui appuient cet énoncé d'orientation? Nous avons vu plus tôt que, sur les plans administratif et financier, les ressources affectées à la formation dans les collèges ont subi énormément de contraintes, les empêchant de répondre adéquatement à cette attente. Il y a lieu de se demander quelle est la spécificité de la formation des adultes pour le gouvernement québécois et quelle importance il est prêt à lui donner. La Fédération, dans son mémoire adressé au Conseil des collèges sur les cégeps de l'an 2000, souligne :

> «Déjà, la mondialisation du marché économique et les exigences de spécialisation qu'elle comporte ont des effets importants sur la nature et la stabilité des postes et des fonctions de travail. Mais c'est l'évolution rapide des sciences et de la technologie, par ailleurs en bonne partie responsable de la mondialisation de l'environnement, qui en est la principale cause. Les

---

21 Gouvernement du Québec, *op. cit.*, p. VI et VII.

22 *Ibid.*, p. 13.

découvertes scientifiques sont de plus en plus rapidement converties en réalisations technologiques et les nouvelles technologies sont de plus en plus rapidement appliquées sur le marché du travail. La première conséquence de cette tendance que rien ne semble, pour le moment, devoir arrêter est une hausse générale du niveau de l'emploi, qui exige des connaissances ou des habiletés accrues par rapport au passé. Une formation plus poussée devient nécessaire et on reconnaît facilement qu'un niveau de formation collégial devient dans ce contexte un niveau minimal de formation pour être un citoyen pleinement actif dans la société [23].»

Le gouvernement se doit d'affirmer clairement sa volonté d'agir dans ce domaine. Actuellement, il aurait plutôt tendance à laisser les établissements se débattre seuls. A-t-on vraiment pesé le poids de la «non-intervention» pour la société québécoise? Celle-ci pourra-t-elle, dans le contexte de la mondialisation des marchés, demeurer ou devenir compétitive par rapport à ses concurrents? Quelle société, quelle main-d'œuvre prépare-t-on pour l'an 2000, sachant que la majorité de cette main-d'œuvre est déjà sortie du système scolaire régulier?

Selon Sylvia Ostry, ex-directrice des études économiques à l'O.C.D.E., la productivité totale du secteur privé canadien n'a fait que décroître depuis le début des années 70. Les coûts unitaires du travail ont augmenté de 20 p. cent entre 1986 et 1990 au Canada tandis que ceux du Japon et des États-Unis diminuaient de 20 et 10 p. cent respectivement. Toujours selon Mme Ostry, le Canada est un des pays qui a le plus investi en capital physique entre 1984 et 1988. Or il en est tout à fait autrement du capital intangible, notamment de la formation des employés, de l'obtention de licences et de l'intégration des logiciels informatiques aux divers processus de travail. «(...) la faiblesse actuelle du Canada, écrit le journal *Les Affaires*, tient à son ignorance. Ignorance de ses dirigeants et de ses travailleurs qui ne capitalisent pas sur la principale richesse des nations d'aujourd'hui : la connaissance[24]». Cela vaut pour le Québec.

Il est plus qu'urgent de confirmer l'accès à l'éducation de façon permanente. La politique souhaitée ne saurait se réduire à une politique de formation de la main-d'œuvre axée sur la rentabilité pour l'entreprise. Certes, une telle politique est nécessaire, mais elle doit s'insérer dans une politique plus large portant sur l'**éducation permanente** et permettant aux hommes et aux femmes du Québec de s'adapter aux différents rôles que la vie les amène à remplir, qu'ils soient liés au travail, à la vie sociale ou familiale, au loisir, etc., de façon à «maintenir des objectifs de formation qui atteignent la personne au-delà du travailleur[25]». De même, cette politique et sa mise en œuvre devraient contribuer à **développer dans le monde du travail «une culture de la formation»**.

Une politique d'éducation permanente permettrait de définir clairement le niveau de scolarisation nécessaire que l'on souhaite pour la population québécoise au XXIe siècle. Les services aux entreprises ont transformé le portrait des services de l'éducation des adultes dans les cégeps. La formation sur mesure a permis à ces derniers de s'ouvrir davantage à leur milieu et de créer des liens plus étroits avec le marché du travail. Cependant, il ne faudra jamais perdre de vue que cet aspect n'est qu'une partie d'un ensemble plus vaste qui englobe aussi la formation créditée insérée dans un plan de formation. En conséquence, les budgets affectés à l'éducation des adultes doivent traduire cette double réalité. Car, autrement, comment atteindre les objectifs de scolarisation et rejoindre la priorité de la

---

23 Fédération des cégeps, *Mémoire de la Fédération des cégeps au Conseil des collèges sur les priorités de développement de l'enseignement collégial vers l'an 2000*, Montréal, janvier 1991, p. 13.

24 «Productivité : nos entreprises ne savent pas», par Yann Barzelo, *Les Affaires*, 4 mai 1991, p. 2 et 3.

25 Fédération des cégeps, Mémoire au Conseil des collèges, *op. cit.*, p. 27.

formation qualifiante dont il est fait mention dans le dernier rapport du Conseil des collèges sur l'éducation des adultes au collégial[26]?

Une politique d'éducation permanente confirmerait et garantirait l'accès des adultes à l'ensemble du réseau de l'éducation au même titre que les «jeunes», tout en leur reconnaissant le droit à une réponse spécifique pour les besoins de formation qui leur sont propres. Elle situerait également, sans ambiguïté, la place de la formation des adultes dans l'ensemble du système de l'éducation et l'inscrirait concrètement dans la mission des établissements de formation du réseau collégial. Nous ne réclamons pas l'exclusivité de la formation des adultes : notre ouverture à la reconnaissance des acquis de formation scolaire et extrascolaire au cours des années a bien démontré notre croyance dans le principe que l'école n'est pas le seul lieu d'apprentissage. Mais nous croyons qu'une saine gestion des deniers publics se doit de mettre à profit les ressources et les compétences d'un système déjà financé par le gouvernement et qui a largement fait ses preuves.

La Fédération des cégeps demande au gouvernement du Québec d'intensifier et de systématiser les interventions permettant, dans le contexte de la mondialisation des marchés, de **planifier** l'avenir du Québec de façon, par exemple, à **prévoir** le recyclage et le perfectionnement de la main-d'œuvre et à **identifier** les «compétences» dont les hommes et les femmes du Québec auront besoin pour «vivre» les différents défis des **prochaines années**.

Il est urgent que le gouvernement investisse dans la planification et le développement à **long terme** et redonne confiance dans l'**éducation comme investissement**, tant pour les individus que pour les employeurs et la société elle-même, par une politique claire et qui laisse de la place aux ajustements nécessaires pour relever les nouveaux défis qui se présenteront.

- Quelle société souhaitons-nous développer?
- Quel rôle la formation peut-elle jouer dans ce développement?
- Quelles clientèles faut-il viser?
- Quels types d'intervention faut-il préconiser?
- Quel message notre société veut-elle véhiculer auprès de ses nouveaux partenaires économiques mondiaux?

La Fédération des cégeps veut être associée à la définition des objectifs de cette société et à leur réalisation. Elle croit fermement à l'importance de travailler au maintien et au développement de l'éducation des adultes.

Il faut tendre vers une réunification des centres de décision. Le gouvernement devra prendre en charge cette politique d'éducation permanente en lui assurant une direction **clairement identifiée, pleinement responsable** et capable de **rallier les différents intervenants** et d'assumer un **réel leadership.** La condition essentielle pour que l'éducation des adultes joue efficacement son rôle réside dans un environnement cohérent de gestion d'une politique d'éducation permanente.

---

26 Conseil des collèges, *op. cit.*

La Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 16 : Que le gouvernement du Québec élabore une politique d'éducation permanente garantissant l'accès des adultes à l'ensemble des ressources éducatives, favorisant la hausse de la scolarité de la population adulte du Québec et par voie de conséquence une hausse de productivité de nos entreprises, et planifiant un développement des ressources humaines qui permette à la société québécoise de relever les défis de l'an 2000.

CONCLUSION

CONCLUSION

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science doit reprendre en main les destinées de la formation créditée des adultes et proposer des objectifs de développement qui tiennent compte des besoins des individus et de la société québécoise. Il doit accorder à cet aspect de la mission des collèges toute l'importance qu'il doit avoir dans un véritable projet d'éducation permanente.

Les collèges attendent également du M.E.S.S. qu'il témoigne de l'importance qu'il accorde à l'éducation des adultes au collégial en contribuant à faire connaître sur la place publique les compétences qu'ils ont développées, leur contribution en matière de développement régional, de formation en entreprise, de soutien à la création et à l'expansion d'entreprises, de reconnaissance des acquis, de services de consultation en développement des ressources humaines, de développement de la formation professionnelle et de la formation fondamentale des adultes, d'adaptation des travailleuses et des travailleurs aux changements socio-économiques. Les collèges constituent une «richesse naturelle» pour les régions qu'il serait dommage, et dommageable pour la société, de ne pas exploiter plus à fond.

Les collèges attendent de la ministre qu'elle défende énergiquement la place de l'éducation des adultes dans les collèges face aux autres intervenants.

La Fédération des cégeps exprime, encore une fois, son intérêt pour travailler, de concert avec ses partenaires, à la recherche de solutions concrètes, efficaces et rapides pour que les collèges puissent remplir leur mission de formation des adultes dans l'ensemble des domaines social, économique, technologique et culturel, et pour qu'ils assurent une présence réelle et active dans leur milieu et apportent leur pleine contribution à son développement. Et surtout pour que les femmes et les hommes du Québec bénéficient d'un accès réel à la formation de niveau collégial.

Pour ce faire, les cégeps réclament des **normes de financement plus appropriées et plus équitables** pour les adultes qui aspirent à une formation collégiale.

De plus, tout comme dans son mémoire de 1987, la Fédération des cégeps insiste auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et du ministre de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle pour que, dans des délais très courts, **l'on revoie toute cette question du partage des responsabilités entre l'éducation et la main-d'œuvre à la lumière des résultats effectivement obtenus sur les plans de la gestion, du financement et de la concertation, de même qu'en regard de l'amélioration quantitative et qualitative des services offerts aux adultes du collégial.**

Enfin, le Québec devra se doter d'une véritable politique d'éducation permanente qui prépare les Québécois et les Québécoises à relever et à vivre les défis du XXIe siècle.

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Que la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science resitue l'éducation des adultes au centre de la mission de son ministère en affirmant des orientations claires relativement à la formation créditée des adultes et à l'accès aux différentes certifications, et en proposant des mesures budgétaires concrètes capables de les soutenir.

Recommandation 2 : Que le M.E.S.S. entreprenne, en collaboration avec la Fédération des cégeps, une campagne de positionnement et de promotion de l'éducation des adultes au collégial, auprès de la population en général.

Recommandation 3 : Que le M.E.S.S. organise, en collaboration avec la Fédération des cégeps, une campagne d'information et de sensibilisation auprès des entreprises, relativement aux diverses certifications émises par le collégial.

Recommandation 4 : Que le M.E.S.S. favorise la régionalisation de certains services à la clientèle adulte, comme la reconnaissance des acquis; qu'il assure à ces services le budget nécessaire pour leur fonctionnement et leur développement.

Recommandation 5 : Que le budget de l'éducation des adultes soit attribué de la même façon et en même temps qu'à l'enseignement ordinaire et de la façon suivante :
- **une enveloppe (F) pour l'encadrement;**
- **une enveloppe (A) pour le volume d'activités;**
- **une enveloppe (B) pour tenir compte des réalités de l'éducation des adultes relativement à la location des locaux;**
- **une enveloppe (E) pour les activités d'enseignement;**
- **une enveloppe (S) pour les projets spécifiques.**

Recommandation 6 : Que le développement et l'encadrement de la reconnaissance des acquis soient financés par des enveloppes spécifiques (S) et que l'évaluation des acquis soit reconnue comme une activité de formation et financée comme telle (enveloppe A).

Recommandation 7 : Que le financement de l'éducation des adultes soit réévalué de façon à apporter les correctifs qui s'imposent, soit des normes et des taux qui tiennent compte des coûts et des besoins réels.

Recommandation 8 : Que le M.M.S.R.F.P. finance aux coûts réels les activités de formation sur mesure de façon à tenir compte non seulement de la prestation des cours mais aussi des autres étapes du processus de la formation sur mesure.

Recommandation 9 : Que, dans ses structures et son fonctionnement, le M.E.S.S. s'emploie à laisser aux collèges une marge de manœuvre suffisamment souple pour permettre une élaboration, une évaluation et

une révision de programmes capables de répondre adéquatement et rapidement à des besoins spécifiques de formation.

Recommandation 10 : Que le M.E.S.S., en collaboration avec la Fédération des cégeps, clarifie les champs d'intervention et les compétences du collégial en éducation des adultes, et les fasse reconnaître et respecter par les deux autres ordres d'enseignement.

Recommandation 11 : Que le M.E.S.S. soutienne le développement pédagogique à l'éducation des adultes par des subventions de recherche et par des programmes de perfectionnement adaptés.

Recommandation 12 : Que les deux ministères — M.E.S.S. et M.M.S.R.F.P. — prennent les dispositions nécessaires pour appuyer et soutenir les efforts de concertation et de travail en complémentarité de la part des collèges et des C.F.P.

Recommandation 13 : Que les deux ministères — M.E.S.S. et M.M.S.R.F.P. — prennent les dispositions nécessaires pour que leurs instances respectives reconnaissent et appliquent le partage des rôles suivant : aux C.F.P., la responsabilité de l'estimation des besoins; aux établissements de formation, celle de la traduction de ces besoins en objectifs, contenus et situations d'apprentissage.

Recommandation 14 : Que des budgets soient accordés aux C.F.P. et aux cégeps en fonction de ce nouveau partage des responsabilités.

Recommandation 15 : Que les deux ministères, M.E.S.S. et M.M.S.R.F.P., par l'intermédiaire des principaux intervenants concernés, et avec la collaboration des collèges, s'accordent pour simplifier et harmoniser les procédures et politiques administratives.

Recommandation 16 : Que le gouvernement du Québec élabore une politique d'éducation permanente garantissant l'accès des adultes à l'ensemble des ressources éducatives, favorisant la hausse de la scolarité de la population adulte du Québec et par voie de conséquence une hausse de productivité de nos entreprises, et planifiant un développement des ressources humaines qui permette à la société québécoise de relever les défis de l'an 2000.

ANNEXE 1

- **Le cadre budgétaire**
- **Les formules d'allocation**

FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

SOURCES DE FINANCEMENT

BUDGET 1989-1990

			DGEC			MMSRFP		
			Québec		Fédéral	Québec	Fédéral	TOTAL
			Formation	Autres Encadrement	Encadrement		Formation	
DGEC	- Enveloppe normalisée pour la formation (16% encadrement, 84% formation)		13,8		2,6			16,4
	- Enveloppe normalisée pour l'encadrement				6,5			6,5
	- Insertion sociale et prof. des jeunes			1,5				1,5
	- Classes temporaires			2,0				2,0
	- Autres (Réserve 200 charges)			3,3				3,3
	- Autres programmes (Encadrement spécifique, rech. et dév., form. dist. etc.)*			3,8				3,8
COMMANDITAIRES								
MMSRFP	- Recyclage et perf. de la main d'oeuvre					14,4		14,4
	- Transition travail					0,5		0,5
Gouvernement fédéral	- Accord Can Qc	Achats directs normalisés			5,9		12,9 **	18,8
		FMH			6,7		12,5 ***	19,2
AUTOFINANCEMENT	- Entreprises		13,8	10,6	9,1	12,6		
	- Frais d'inscription							
	- Autres			*non disponible*				
	Sous total Fédéral				12,6		25,4	38
	Sous total Québec			33,5		14,9		48,4
					46,1	40,3		86,4

* Les autres programmes inclus:
- Encadrement spécifique
- Développement de programme
- Recherche
- Reconnaissance des acquis
- Promotion à distance
- Représentation régionale
- Concertation et développement régional
- Classe temporaire
- Projet ad hoc

** 12,9M = 31,9% de l'enveloppe fédérale utilisée par le collégial

*** 12,5M= 50,3% de l'enveloppe fédérale utilisée par le collégial

Source: Fédération des cégeps
Daniel - février 1991

BASE DE DISTRIBUTION

	D.G.E.C.	M.M.S.R.
Enveloppe normalisée de formation	volume réalisé dans la dernière année	
Enveloppe normalisée pour l'encadrement	moyenne des heures réalisées au cours des 3 dernières années	moyenne des trois meilleures des quatre dernières années
Insertion sociale et professionnelle des jeunes	règle ad hoc sur la base de projet par collège	
Clientèle temporaire	règle ad hoc sur la base de projet par collège	
Recyclage perfectionnement: formation		sur la base d'analyse de besoins
Achat direct		à partir de la demande des entreprises
F.M.E.		à partir de la demande des entreprises

ANNEXE 2

Les prises de position antérieures

Gouvernement
du Québec

Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Science

le 23 janvier 1990

Monsieur Gaëtan Boucher
Directeur général
Fédération des cégeps
500 boulevard Crémazie est
Montréal (Québec)
H2P 1E7

Monsieur le Directeur général,

Vous m'avez écrit le 21 décembre dernier afin de me faire part d'une proposition de la Fédération des cégeps voulant que le financement des cours crédités à l'éducation des adultes à temps partiel soit assuré totalement et sous forme d'enveloppe ouverte par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

La mise en oeuvre de cette proposition postule qu'elle ait d'abord donné lieu à des entretiens sérieux entre les ministères concernés du gouvernement. Elle postule également qu'un accord ait pu être mis au point sur ce sujet épineux qui est source de frictions et de difficultés depuis déjà plusieurs années. J'ai demandé aux deux ministères dont j'assume la direction de me soumettre dans les meilleurs délais un rapport détaillé au sujet des difficultés qui ont pu se produire en relation avec ce dossier. Après quoi je serai mieux en mesure de mesurer la nature de l'action qui pourra être envisagée.

Je vous remercie d'avoir attiré mon attention sur ce sujet et vous assure que votre lettre ne m'a pas laissé indifférent.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Claude Ryan
Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Science

Montréal, le 21 décembre 1989

Monsieur Claude Ryan
Ministre
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1035, rue de la Chevrotière
15e étage
Québec (Québec)
G1R 5A5

Objet: Le financement des cours crédités à l'éducation des adultes
N/R: 5601-12-11

Monsieur le Ministre,

J'ai appris que vous projetiez d'entrer en contact très prochainement avec votre collègue le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (M.M.S.R.F.P.), M. André Bourbeau, au sujet du dossier de l'éducation des adultes.

Je crois opportun, Monsieur le Ministre, de vous informer d'une position prise par le Conseil d'administration concernant le financement des cours crédités à l'éducation des adultes à temps partiel. J'annexe à la présente copie de la résolution du Conseil.

La Fédération des cégeps croit que ce financement devrait être assuré totalement et sous forme d'enveloppe ouverte, par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et qu'en conséquence les sommes consacrées au Programme de recyclage et perfectionnement de la main-d'oeuvre du ministère de la Main-d'oeuvre, soit quelque 10 millions de dollars, devraient être rapatriées du M.M.S.R.F.P. à celui de l'Enseignement supérieur et de la Science. Les nombreux problèmes que causent les modes de gestion fort différents des deux ministères concernés est la raison principale qui milite en faveur d'un tel rapatriement. Ce transfert de juridiction s'impose d'autant plus rapidement que le M.M.S.R.F.P. s'apprête à périmer des crédits de quelque 4,5 millions de dollars pour l'année en cours, alors qu'au même moment les collèges ne peuvent

répondre à des demandes accrues de formation de la main-d'oeuvre à cause précisément des modes de gestion du M.M.S.R.F.P. axés davantage sur les besoins en main-d'oeuvre obéissant à des échéanciers qui ne concordent pas avec la planification des établissements collégiaux.

Nous vous demandons donc d'intervenir en ce sens auprès de votre collègue du M.M.S.R.F.P.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de notre haute considération.

Le directeur général,

Gaétan Boucher

pièce jointe

CA-224-07.3
1989.12.07

Considérant que le financement des cours crédités à l'éducation des adultes au collégial provient de deux sources, à savoir le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (M.E.S.S.) et le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (M.M.S.R.F.P.),

considérant que ce financement, issu de deux ministères ayant des logiques administratives différentes, occasionne aux collèges des problèmes de planification, de reponse aux besoins de la main-d'oeuvre et de gestion des cours crédités,

considérant que ces problèmes d'harmonisation s'averent presque insolubles et qu'ils causent des tensions de plus en plus grandes entre les collèges et les différents partenaires,

considérant que la programmation des cours crédités à temps partiel à l'éducation des adultes, est souvent déséquilibrée par la nature des commandes specifiques provenant des C.F.P. dans le cadre du programme Recyclage et perfectionnement de la main-d'oeuvre,

considérant que le procédé des enveloppes fermees accentue les problèmes parce qu'il restreint les possibilités des collèges de réponare aux besoins de la main-d'oeuvre,

M. Paul Gervais, appuyé par M. Jocelyn Audet, fait au Conseil d'administration la recommandation suivante:

que les cours crédités à l'éducation des adultes ne soient dorénavant finances que par une seule source et qu'ils fassent partie d'une enveloppe ouverte,

que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science soit responsable d'assurer le financement de ces activités,

que, dans une telle éventualité, les règles actuelles de financement soient modifiées et bonifiées,

que le directeur général soit mandaté pour entreprendre des démarches en ce sens auprès du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et, par la suite, auprès du ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

ANNEXE 3

Évolution des budgets de 1985 à 1990

RAPPEL DES ANNÉES BUDGÉTAIRES PRÉCÉDENTES

Le budget total provient du MESS et des accords Canada-Québec; il exclut les autres sources de revenu.

Le budget du réseau collégial est composé de 3 grandes catégories :

- le budget de fonctionnement (entre 86% et 90 % du budget total)
- le budget de l'éducation des adultes (5% du budget total)
- le budget des immobilisations (entre 5% et 9% du budget total). Cependant, le budget des immobilisations est voté séparément.

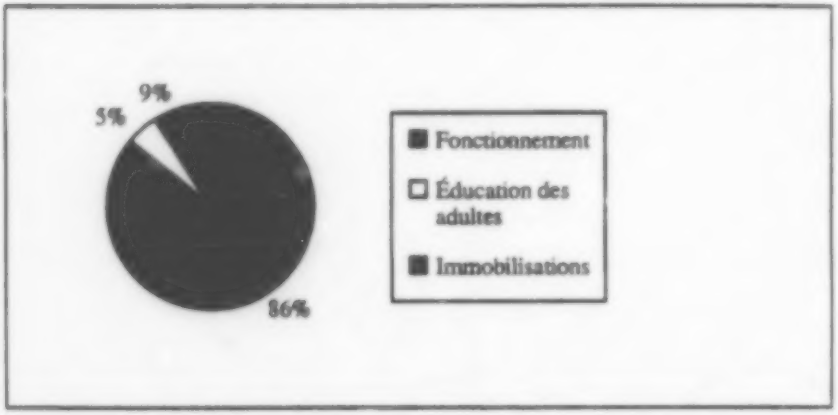

L'évolution de ces budgets se chiffre comme suit depuis 4 ans :

	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991 (provisoire) (voir annexe 1)
	M$	M$	M$	M$
budget de fonctionnement	749,3	773,8	820,8	898,0
budget de l'éducation des adultes (incluant accords Canada-Québec)	42,2	46,3	46,1	48,0
budget des immobilisations	78,9	75,7	69,2	56,7
budget total	**870,4**	**895,8**	**936,1**	**1002,7**

Source: Fédération des cégeps
D.A.M.A.F.
Février 1991

ÉVOLUTION DES BUDGETS DE L'ÉDUCATION DES ADULTES
ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90	90-91
Formation Québec	20,8	19,6	20,5	22,7	23,3	25,6
Encadrement Québec	8,1	8,1	9,1	10,5	10,2	10,9
Sous-total Québec	28,9	27,7	29,6	33,2	33,5	36,5
Encadrement Fédéral						
- normalisation (achat base)	4,7	4,2	0,1	6,4	5,9	5,1
Formation sur mesure en établissement (F.M.E.)	---	---	4,5	6,7	6,7	6,4
Sous-total fédéral	4,7	4,2	12,6	13,1	12,6	11,5
Grand total Éducation des adultes	33,6	31,9	42,2	46,3	46,1	48,0

Source : Fédération des cégeps
D.A.M.A.F.
Février 1991

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Direction générale
de l'enseignement collégial

Québec, le 5 décembre 1990

Madame Claudine Audet
Conseil des collèges
905, autoroute Duffarin Montmorency
3e étage
QUÉBEC (Québec)
G1R 5M6

Madame,

Tel que convenu, vous trouverez en annexe un tableau faisant état de l'évolution des budgets consacrés à l'éducation des adultes à l'enseignement collégial (cégeps) pour les années scolaires 1985-1986 à 1990-1991 inclusivement.

Les données sont tirées de la programmation révisée et indexée sauf en ce qui a trait à l'année scolaire 1990-1991. Dans ce dernier cas, nous référons à la programmation provisoire indexée. Il y a lieu de préciser aussi que les montants découlant de l'indexation n'ont pas nécessairement été versés durant l'année scolaire correspondante.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Normand Laquerre
Service de gestion et de développement
de l'éducation des adultes

NL/lu

c.c. Robert Beaulieu, DGEC
Carl Filiatreault, DGEC
Jean-Claude Sauvé, Conseil des collèges

[illegible] DES IMPÔTS [illegible] À L'ÉRADICATION DES MAUVAIS À L'ÉCOLE [illegible]
(en millions de dollars)

[illegible]

ACTIVITÉS	A.S. 1985-1986		A.S. 1986-1987		A.S. 1987-1988		A.S. 1988-1989		A.S. 1989-1990		A.S. 1990-1991	
	P. RÉVISÉE CT 161534 ANNEXE 1 p.2 1986-07-02	CONTRIBUTION FÉDÉRALE	P. RÉVISÉE CT 161534 ANNEXE 1 p.2 1986-07-02	CONTRIBUTION FÉDÉRALE	P. RÉVISÉE CT 166939 1988-03-22	CONTRIBUTION FÉDÉRALE	P. RÉVISÉE CT 174009 ANNEXE A p. 1990-08-28	CONTRIBUTION FÉDÉRALE	P. RÉVISÉE CT 174009 ANNEXE B p.3 1990-08-28	CONTRIBUTION FÉDÉRALE	P. INITIALE CT 174009 ANNEXE C p. 1990-08-28	CONTRIBUTION FÉDÉRALE
Formation												
. [illegible]ssociation	15 505,3		13 729,7		15 165,4		15 821,2		16 441,2		17 693,7	
. Réserve (200 charges)	3 000,0		4 000,0		3 750,0		2 000,0		3 272,9		3 600,5	
. Insertion sociale et professionnelle des jeunes (IDEJ)	2 021,0		1 876,4		1 600,0		1 500,0		1 500,0		1 500,0	
. Clientèles temporaires (enseignants)							2 500,0		2 000,0		3 000,0	
. Familles d'accueil							60,5		60,5		60,5	
. Autres	256,0						47,0		47,0		141,5	
[illegible]	20 842,3		19 606,1		20 515,4		22 737,5		23 330,4		25 606,2	

[illegible]
1990 11

ÉVOLUTION DES MONTANTS CONSACRÉS À L'ÉDUCATION DES ADULTES À L'ENSEIGNEMENT [illegible]
(en millions de dollars)

ACTIVITÉS	A.S. 1985-1986		A.S. 1986-1987		A.S. 1987-1988		A.S. 1988-1989		A.S. 1989-1990		A.S. 1990-1991	
	P. RÉVISÉE CT 161534 ANNEXE 1 p.2 1986-07-02	CONTRIBUTION FÉDÉRALE	P. RÉVISÉE CT 161534 ANNEXE 1 p.2 1986-07-02	CONTRIBUTION FÉDÉRALE	P. RÉVISÉE CT 166939 1988-03-22	CONTRIBUTION FÉDÉRALE	P. RÉVISÉE CT 174809 ANNEXE A p. 3 1990-08-28	CONTRIBUTION FÉDÉRALE	P. RÉVISÉE CT 174809 ANNEXE B p. 3 1990-08-28	CONTRIBUTION FÉDÉRALE	P. INITIALE CT 174809 ANNEXE C p. 3 1990-08-28	CONTRIBUTION FÉDÉRALE
Enseignement [illegible]												
. Scolarisation	10 116,4	4 653,7	9 555,7	4 188,3	13 662,1	8 111,5(1)	12 573,4	6 600,0	12 382,8	5 900,0	12 165,4	5 100,0
. Formation sur mesure en établissement (FME)					4 500,0	4 500,0	7 401,4	6 700,0	7 401,4	6 700,0	6 600,0	6 600,0
. Enseignement spécifique	1 057,8		830,8		1 493,6		1 030,6		604,4		955,6	
- Intégration des par. handi.	(111,2)		(111,2)		(112,0)		(115,4)		(110,6)		(119,0)	
- Investissements (gestion des services)	(436,4)		(363,8)		(190,8)		(75,8)		(75,8)		(75,8)	
- Sous-contrat	(484,4)		(330,8)		(1 190,8)		(789,4)		(368,0)		(800,0)	
- Autres	(307,8)		(25,0)				(50,0)		(50,0)			
. Développement de programmes	577,1		578,8		500,0		450,0		450,0		675,8	
. Recherche					78,8		50,0		50,8			
. Reconnaissance des acquis de formation (RAF)	300,8		250,8		250,8		250,8		250,8		270,3	
. Formation à distance	252,8		255,8		255,8		255,8		255,8		275,3	
. Équivalence en régionale			500,8		610,8		645,4		661,5		670,1	
. Carrefour et développ. régional	267,2		280,8		280,8		300,8		300,8		303,8	
. Clientèles [illegible] (autochtones, autres cultu)							550,8		550,8		700,8	
. Projets ad hoc	217,7		50,8		50,8		50,8		50,8		86,8	
SOUS-TOTAL INCIDEMMENT	12 709,8	4 653,7	12 298,7	4 188,3	21 678,7	12 611,5	23 555,8	13 100,8	22 757,1	12 600,8	22 370,7	11 500,8
GRAND TOTAL	33 631,3	4 653,7	31 904,8	4 188,3	47 194,1	12 611,5	46 293,3	13 100,8	46 087,5	12 600,8	47 926,9	11 500,8

(1) Dont, 961,5 applicable à l'année scolaire 1986-1987

[illegible]
1990-11

ANNEXE 4

Liste des formulaires utilisés par le ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu et/ou la Commission de formation professionnelle

LISTE DES FORMULAIRES UTILISÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU ET/OU LA COMMISSION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Cahier des procédures administratives et financières 1986-1987

Gaétan GAUTHIER
répondant des institutions (Côte-Nord)

octobre 1986

LISTE DES FORMULAIRES UTILISÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU ET/OU LA COMMISSION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Cahier des procédures administratives et financières 1986-1987

Gaétan GAUTHIER
répondant des institutions (Côte-Nord)

octobre 1986

LISTE DES FORMULAIRES UTILISÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU ET/OU LA COMMISSION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

FORMULAIRE	OBJET	CHEMINEMENT	FRÉQUENCE
DGFP-SEXT-1	. Résumé des engagements provisoires ventilés selon la structure budgétaire . Cumulatif	. Produit par la DGFP à l'intention des CFP et des organismes bénéficiaires . Transmis par la CFP aux organismes bénéficiaires	. Produit à tous les deux mois
DGFP-SOM-R	. Détail de chaque activité de formation confirmée ou non . Non cumulatif . Sommaire des réclamations des activités de formation	. Produit par la DGFP et remis à chaque CFP . Distribué par la CFP aux organismes bénéficiaires	. Produit à tous les deux mois ou sur demande
DGFP-OSCT1-R	. Liste exhaustive de toutes les activités de formation en ordre de numéro de référence . Cumulatif	. Produit par la DGFP et distribué aux CFP et aux organismes	. Produit aux deux mois mois
DGFP-OSCT2-R	. Liste exhaustive de toutes les activités de formation en ordre d'organisme bénéficiaire et de numéro de référence . Cumulatif	. Produit par la DGFP et distribué aux CFP et aux organismes	. Produit aux deux mois

LISTE DES FORMULAIRES UTILISÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU ET/OU LA COMMISSION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

FORMULAIRE	OBJET	CHEMINEMENT	FRÉQUENCE
DGFP-ENT-1	. Résumé des engagements provinciaires ventilés selon la structure budgétaire . Cumulatif	. Produit par la DGFP à l'intention des CFP et des organismes bénéficiaires . Transmis par la CFP aux organismes bénéficiaires	. Produit à tous les deux mois
DGFP-ENR-R	. Détail de chaque activité de formation confirmée ou non . Non cumulatif . Sommaire des réclamations des activités de formation	. Produit par la DGFP et remis à chaque CFP . Distribué par la CFP aux organismes bénéficiaires	. Produit à tous les deux mois ou sur demande
DGFP-DICT1-R	. Liste exhaustive de toutes les activités de formation en ordre de numéro de référence . Cumulatif	. Produit par la DGFP et distribué aux CFP et aux organismes	. Produit aux deux mois mois
DGFP-DICT2-R	. Liste exhaustive de toutes les activités de formation en ordre d'organisme bénéficiaire et de numéro de référence . Cumulatif	. Produit par la DGFP et distribué aux CFP et aux organismes	. Produit aux deux mois

LISTE DES FORMULAIRES UTILISÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU ET/OU LA COMMISSION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

FORMULAIRE	OBJET	CHEMINEMENT	FRÉQUENCE
DGFP-DA	. Demande d'autorisation spécifique . Étape préliminaire du processus des autorisations spécifiques	. Les établissements de formation expédient le formulaire DGFP-DA à la CFP . La CFP détermine si la demande peut être satisfaite à partir du budget géré régionalement ou soumise à la DGFP	. Selon le besoin, mais avant le début de l'activité de formation
DGFP-DAE	. Demande d'achat d'équipement	. Les établissements de formation expédient le formulaire DGFP-DAE à la CFP . La CFP détermine si la demande peut être satisfaite à partir du budget géré régionalement ou soumise à la DGFP	. Selon le besoin, mais avant le début de l'activité de formation
CFP-AS	. Engagement de la CFP auprès des établissements de formation pour les projets analysés régionalement	. La CFP expédie une copie du formulaire à l'établissement de formation concerné et une copie à la DGFP	. Pas de fréquence fixe, au besoin
DGFP-AS	. Engagement de la DGFP envers les CFP et les organismes bénéficiaires	. Complété par la DGFP et expédié à la CFP . La CFP expédie à l'établissement concerné un formulaire CFP-AS identique à la DGFP-AS reçue	. Pas de fréquence fixe, au besoin

LISTE DES FORMULAIRES UTILISÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU ET/OU LA COMMISSION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

FORMULAIRE	OBJET	CHEMINEMENT	FRÉQUENCE
DCFP-SOM1-SAS	. Sommaire des engagements d'autorisation spécifique provisoires de la DCFP envers les CFP et des CFP envers les organismes, présentés en ordre croissant du code d'organisme bénéficiaire et du numéro d'autorisation spécifique	. Complété par la DCFP et remis à chaque CFP . La CFP le distribue aux organismes bénéficiaires	. Produit une fois par deux mois
DCFP-SOM2-SAS	. Sommaire des engagements d'autorisation spécifique provisoires de la DCFP envers les CFP et des CFP envers les organismes, présentés en ordre croissant du code d'organisme bénéficiaire et du champ d'activité	. Complété par la DCFP et remis à chaque CFP . La CFP le distribue aux organismes bénéficiaires	. Produit une fois par deux mois
DCFP-STAT-SAS	. Rapport statistique des autorisations spécifiques . Résumé des engagements ventilés selon la structure hebdomadaire . Cumulatif	. Produit par la DCFP à l'intention des CFP et des organismes bénéficiaires . Transmis par la CFP aux organismes bénéficiaires	
DCFP-DICT1-SAS	. Dictionnaire présentant la liste exhaustive de toutes les autorisations spécifiques reçues et traitées . Présentées par numéro d'autorisation	. Produit par la DCFP pour les CFP	. A tous les deux mois ou sur demande

LISTE DES FORMULAIRES UTILISÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU ET/OU LA COMMISSION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

FORMULAIRE	OBJET	CHEMINEMENT	FRÉQUENCE
DGFP-0083.1-R	. Correction de la déclaration initiale (DGFP-1) . Rapport de réclamation . Liste des activités de formation terminées mais non confirmées (ou annulées)	. Produit par la DGFP à l'intention de la CFP . La CFP le distribue à chaque organisme . L'organisme confirme ou annule les activités inscrites dans le rapport et le retourne à la CFP . La CFP retourne le rapport à la DGFP	. Produit à tous les deux mois ou sur demande
DGFP-SOM-1	. Rapport sommaire des DGFP-1 reçues et traitées dans une période donnée	. Produit par la DGFP aux CFP à l'intention des organismes bénéficiaires . La CFP le distribue aux organismes bénéficiaires	. Produit annuellement
DGFP-DECT1-1	. Liste exhaustive de toutes les déclarations initiales d'activités de formation présentées en ordre de numéro de référence	. Produit par la DGFP à l'intention des CFP et des organismes bénéficiaires . Remis aux CFP et aux organismes bénéficiaires . Validé par la CFP et les organismes	. Produit à tous les deux mois
DGFP-DECT2-1	. Liste exhaustive de toutes les déclarations initiales d'activités de formation présentées en ordre du numéro d'organisme bénéficiaire	. Produit par la DGFP pour la CFP et les organismes . Remis aux CFP et aux organismes . Validé par la CFP et les organismes	. Produit à tous les deux mois

LISTE DES FORMULAIRES UTILISÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU ET/OU LA COMMISSION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

FORMULAIRE	OBJET	CHEMINEMENT	FRÉQUENCE
DGFP-ENGT-MC	. Résumé des engagements provisoires pour les activités de formation traitées et confirmées depuis le début de l'année	. Produit par la DGFP à l'intention des CFP et des organismes bénéficiaires . Remis aux CFP qui le distribue à chaque organisme	. Produit aux deux mois
DGFP-ENGT-NC	. Résumé des engagements provisoires pour les activités de formation traitées et non confirmées depuis le début de l'année scolaire	. Produit par la DGFP à l'intention des CFP et des organismes bénéficiaires . Remis aux CFP et distribué par la CFP aux organismes	. Produit aux deux mois
DGFP-1	. Déclaration de l'activité de formation ainsi que la clientèle qui participe à cette activité . Pièce justificative officielle	. Complété par l'établissement de formation ou la CFP . Transmis à la CFP dans les dix jours ouvrables suivant le début de l'activité de formation . Transmis par la CFP à la DGFP dans les cinq jours ouvrables suivant la réception du formulaire de l'établissement	. Pour chaque activité de formation

LISTE DES FORMULAIRES UTILISÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU ET/OU LA COMMISSION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

FORMULAIRE	OBJET	CHEMINEMENT	FRÉQUENCE
DGFP-DICT1-RAS	. Dictionnaire des réclamations des autorisations spécifiques présentées par numéro d'autorisation	. Produit par la DGFP pour les CFP	. Produit à tous les deux mois
DGFP-DICT2-RAS	. Dictionnaire des réclamations des autorisations spécifiques présentées par numéro d'organisme bénéficiaire et par numéro d'autorisation	. Produit par la DGFP pour les CFP à l'intention des organismes bénéficiaires . Transmis par la CFP aux organismes bénéficiaires	. Produit à tous les deux mois
DGFP-RAE	. Recommandation de la CFP sur les demandes d'achat d'équipement	. Transmis par la CFP à la DGFP	. Suite à l'analyse d'une demande d'achat d'équipement
AFP-DICT	. Dictionnaire de l'année fédérale-provinciale . Liste des activités de formation prévues pour chacun des établissements de formation	. La DGFP envoie deux copies à la CFP . La CFP envoie une copie à chaque établissement	. Trois publications : . Début juillet (année originale) . Janvier (année mi-année) . Avril (année finale)

LISTE DES FORMULAIRES UTILISÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU ET/OU LA COMMISSION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

FORMULAIRE	OBJET	CHEMINEMENT	FRÉQUENCE
DGFP-DIUT2-GAS	. Dictionnaire présentant la liste exhaustive de toutes les autorisations spécifiques reçues et traitées . Présentées par numéro d'organisme bénéficiaire et par numéro d'autorisation	. Produit par la DGFP pour les CFP . Expédié par la CFP aux organismes bénéficiaires	. A tous les deux mois ou sur demande
DGFP-MRI1-MAS	. Confirme ou annule chacune des autorisations spécifiques	. Produit par la DGFP pour les CFP à l'intention des organismes bénéficiaires . Transmis par la CFP aux organismes bénéficiaires . Retourné par les organismes à la CFP . Retourné par la CFP à la DGFP	. Produit une fois par deux mois ou sur demande
DGFP-STAT-MASC	. Rapport statistique des réclamations des autorisations spécifiques traitées et confirmées	. Produit par la DGFP et remis à la CFP . Transmis aux organismes par la CFP	. Produit une fois par deux mois
DGFP-STAT-MANC	. Rapport statistique des réclamations des autorisations spécifiques traitées et non confirmées	. Produit par la DGFP et remis à la CFP . Transmis aux organismes par la CFP	. Produit une fois par deux mois

LISTE DES FORMULAIRES UTILISÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU ET/OU LA COMMISSION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

FORMULAIRE	OBJET	CHEMINEMENT	FRÉQUENCE
DGFP-EF	. Fournit à la DGFP tous les renseignements sur chacun des établissements et organismes de formation	. Complété par la CFP et transmis à la DGFP	. Au besoin
DGFP-EO-001	. Répertoire des établissements et organismes de formation	. Produit par la DGFP et transmis à la CFP	
DGFP-PA-001	. Liste des activités de formation selon l'ordre des champs professionnels pour l'ordre d'enseignement secondaire	. Expédié par la DGFP aux CFP . Transmis aux établissements par la CFP	. Selon le besoin des mises à jour
DGFP-PA	. Canillette de l'ensemble des données nécessaires à la détermination des facteurs PH et MM	. Complété par l'établissement et transmis à la CFP . Analyse de la CFP . Transmis par la CFP à la DGFP	
CFP-JE	. Rapport d'utilisation des jours-élèves (EPEV - FPE)	. Complété par l'établissement . Transmis à la CFP	. Dans les dix jours ouvrables suivant un mois donné

LISTE DES FORMULAIRES UTILISÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU ET/OU LA COMMISSION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

FORMULAIRE	OBJET	CHEMINEMENT	FRÉQUENCE
DGFP-RCDMP-AFP	. Comparaison des DGFP-1 et de l'annexe fédérale-provinciale	. La DRP expédie deux copies à la CFP . La CFP envoie une copie à chaque établissement . L'établissement apporte les corrections nécessaires . La CFP vérifie ses corrections à celles de l'établissement . La CFP expédie les formulaires corrigés à la DRP	. A quelques reprises durant l'année, selon le nombre d'activités non conformes à l'annexe
DGFP-R-conf-CL	. Rapport de confirmation des clientèles présentes . Reproduit les renseignements déclarés sur la DGFP-1	. La DRP expédie le rapport à la CFP . La CFP l'achemine à chacun des établissements de formation . Les établissements vérifient, corrigent, complètent le rapport et expédient le rapport à la CFP . La CFP vérifie, signe et expédie le rapport à la DRP	

ANNEXE 5

Financement insuffisant
Deux exemples

UN FINANCEMENT INSUFFISANT:

Deux illustrations:

Les modalités actuelles de financement font que l'on opère à perte dans nos établissements lors de la réalisation d'activités de type "besoins ponctuels". Nous estimons enregistrer un manque à gagner de l'ordre d'environ 400,00$ par activité de 15 ou 30 heures réalisée.

Nous illustrerons le problème à partir de la description d'une ventilation budgetaire type de deux activités d'une durée respective de 15 et 30 heures de formation. Voici les variables et données utilisées pour l'élaboration de nos deux exemples:

- Taux horaire CFP, moyenne 88-89 .....62,00$/heure-groupe
- Revenus d'encadrement, calcul du 28-11-89 .....3,00$/heure-groupe
- Durée des activités, moyenne 88-89 .....26,5 heures
- Nombre d'étudiants/groupe, moyenne 88-89 .....10 étudiants

Ces moyennes ont été calculées à partir des données de 1199 activités réalisées en 1988-89.

Source: Regroupement des collèges du Montréal métropolitain. Le financement des activités de formation du secteur "Besoins ponctuels", Montréal, (miméo) avril 1990.

Exemple 1 - Activités de 15 heures

REVENUS

Taux horaire CFP	930,00$	(62,00$ X 15 h)
Encadrement	45,00$	(3,00$ X 15 h)
Frais d'inscription	150,00$	(10 étudiants X 15 $)
	1125,00$	

DÉPENSES

Formateur	675,00$	(45,00$ X 15 h)
Professionnel (PNE & formateur)	375,00$	(25,00$ X 15 h)
Soutien technique et administratif	125,00$	(12,50$ X 10 h)
Avantages sociaux (7.5%)	88,13$	
Vacances (8%) (PNE & soutien)	40,00$	
Frais administratifs (15%)	168,75$	(15% des revenus)
Frais divers (5%)	56,25$	(5% des revenus)
	1528,13$	

REVENUS - DÉPENSES =

1125,00$ - 1528,13$ = (403,13$) OU (26,88$/HEURE)

N.B.: À noter que les coûts et dépenses reliés à l'appareillage mentionnés précédemment (achats, amortissement, location, entretien, etc) et qui seraient afférents à une activité de contenu technologique ne sont pas pris en compte ici.

Exemple II - Activités de 30 heures

REVENUS

Taux horaire CFP	1860,00$	(62,00$ X 30 h)
Encadrement	90,00$	(3,00$ X 30 h)
Frais d'inscription	300,00$	(10 étudiants X 30 h)
	2250,00$	

DÉPENSES

Formateur	1350,00$	(45,00$ X 30 h)
Professionnel (PNE & formateur)	500,00$	(25,00$ X 20 h)
Soutien technique et administratif	187,50$	(12,50$ X 15 h)
Avantages sociaux (7.5%)	152,81$	
Vacances (8%) (PNE & soutien)	55,00$	
Frais administratifs (15%)	337,50$	
Frais divers (5%)	112,50$	
	2695,31$	

REVENUS - DÉPENSES =

2250.00$ - 2695,31$ = (445,31$) OU (14,84$/HEURE)

N.B.: À noter que les coûts et dépenses reliés à l'appareillage mentionnés précédemment (achats, amortissement, location, entretien, etc) et qui seraient afférents à une activité de contenu technologique ne sont pas pris en compte ici.